IMT Nuremberg Archives

H – 872

International Court of Justice

File Copy
April 3

Ribbentrop #5
French
5

Notice.

Not to be publicized until presented before the tribunal in open court and then only that portion actually submitted as evidence.

A ne pas publier avant presentation devant le tribunal en session publique et seulement la partie reellement versee au dossier.

Nicht zu veroeffentlichen vor Darlegung vor dem Gericht (Tribunal) in oeffentlicher Sitzung und dann nur jener Teil, welcher tatsaechlich zur Beweisfuehrung uebermittelt wurde.

H0872 - 0002

H0872 – 0003

Document RI. n° I44

296

C o p i e

Extrait du Livre Blanc n° II

Documents relatifs à l'histoire des origines de la guerre

N° I40

Le Consul Général d'Allemagne à Thorn au Ministère des Affaires Etrangères

Rapport

Thorn, le 2 Janvier I939

Parallèlement aux mesures des autorités polonaises ruinant peu à peu l'élément allemand d'ici (vague d'arrestations pour espionnage, expulsions de la zone frontalière, réforme agraire, etc, etc.) se poursuivent des attaques de la part d'associations polonaises, attaques qui, non seulement ne sont pas réprimées, mais sont tolérées par l'Etat. De telles attaques sont dirigées ouvertement par la fameuse Fédération de l'Ouest contre des magasins et des artisans allemands, dans le but de ruiner ces entreprises par le boycottage.

.....

von Küchler

Pour copie certifiée conforme

Dr. H o r n

avocat.

H0872 - 0004

Ri-Exhibit No145

COPIE

297

Extrait du Livre Blanc No2

Documents relatifs à l'histoire des origines de la guerre
No 142

LE CONSUL GENERAL D'ALLEMAGNE A THORN AU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES. (Rapport)

Thorn, le 19 janvier 1938.

Ces derniers temps, j'ai du relater a diverses reprises que les autorites polonaises procedent partout de la facon la plus rigoureuse contre l'élément allemand. Cette action uniforme laisse à penser que des directives ont ete donnees à cet egard par les autorites centrales. Les incidents les plus importants de ces tout derniers temps sont : les mesures prises contre des individus, des expulsions, la non-prolongation de permis de séjour, la confiscation de la fortune de la Société des Asiles de Graudenz, ainsi que la perquisition au bureau principal et dans les groupes locaux de l'Association allemande.

Il n'est pas surprenant, etant donnée cette persecution, que le desespoir se soit empare de la population allemande et que la situation de l'element allemand doivent etre considérée avec raison comme plus menacee que jamais. Malgre une volonté d'entente souvent soulignée, la situation de l'element allemand est ici sensiblement plus mauvaise qu'elle n'etait autrefois. L'etat d'esprit de l'element allemand a naturellement pour effet une nouvelle recrudescence des demandes d'emigration.

von Kuchler.

Copie certifiee conforme
Signature: Dr Martin HORN
Avocat.

H0872 – 0005

Document Ri. n° I46

298

C o p i e.

Extrait du Livre Blanc N° II

Documents relatifs à l'histoire des origines de la guerre

N° I46

L'Ambassadeur d'Allemagne à Varsovie au Ministère des Affaires Etrangères

Télégramme.

Varsovie, le 25 Février I939

La démonstration anti-allemande devant le Palais de l'Ambassade dont parle la dépêche de DNB en date de ce jour, est la plus violente manifestation qui se soit produite ici depuis huit années. Outre une fenêtre brisée, on a entonné pour la première fois devant l'Ambassade le chant de haine "Rota", et, pendant un quart d'heure des groupes ont crié alternativement "A bas Hitler", "Au diable les chiens allemands", "Vive Dantzig polonais", "A bas la politique germanophile". Les deux agents de police stationnés devant l'Ambassade se sont bornés à protéger l'entrée du Palais. Il a fallu faire venir des renforts de police montée et trois autos blindées pour balayer les rues.

.....

Moltke

Pour copie certifiée conforme

Dr. H o r n
avocat.

H0872-0006

Doc. Ri No 147

299

Extrait du livre Blanc II

L'Ambassadeur d'Allemagne à Varsovie
au Ministère des Affaires Étrangères

Télégramme.

Varsovie, le 25 février 193

No 147

Alinea 1 Nouvelle démonstration d'aujourd'hui a pris les mêmes formes que celle d'hier. avec cette différence que cette fois, de grosses pierres ont été lancées contre la maison, une fenêtre au rez-de-chaussée et deux fenêtres à l'étage ont ainsi été brisées . La police, sensiblement renforcée depuis hier (40 agents de police se tenaient aux abords immédiats de l'Ambassade) est restée entièrement passive pendant toute la manifestation qui a duré 15 minutes. Le retrait de la foule, qui comptait 300 personnes, semble avoir été obtenu à la suite de négociations avec les manifestants. Ceux-ci se composaient surtout d'étudiants de l'extrême-droite .

.....

Pour copie certifiée conforme

Dr. H o r n
avocat

H0872-0007

Ri-Exhibit No148

C O P I E

Extrait du Livre Blanc No 2

Documents relatifs a l'histoire des origines de la guerre
No 151

L'AMBASSADEUR D'ALLEMAGNE A VARSOVIE AU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES. (Rapport)

Varsovie, le 28 février 1939.

in.1 Parmi les manifestations anti-allemandes, organisées du côté polonais à la suite du conflit avec les étudiants de Dantzig il faut surtout mentionner la reunion de la Légion universitaire qui a eu lieu dimanche dernier à l'Université de Varsovie. A l'assemblée, qui d'abord devait être remise a plus tard, mais qui, sur l'intervention de milieux militaires, avait cependant ete autorisée par le Président du Conseil, ont pris part, entre autres, le Vice Ministre de la Guerre, Général Glichowski, le Directeur de l'Office d'instruction militaire et d'éducation physique, Général Sawicki, ainsi qu'un certain nombre d'officiers et de professeurs d'université. Le colonel Tomaszewski, directeur de la Légion Académique, nommé par le Ministre de la Guerre a adressé aux étudiants une violente harangue dans laquelle il a fait appel a leur esprit patriotique et leur a demandé d'être prêts au sacrifice; il y glissa à plusieurs reprises des invectives politiques, les unes dirigées ouvertement contre l'Allemagne, les autres a l'adresse de l'Allemagne et qui furent aussi entendues dans ce sens par les auditeurs. La Pologne, déclara-t-il, n'a pas de territoires à rendre, elle en a au contraire plus d'un a exiger (interruptions.: Un Dantzig Polonais! la Prusse orientale polonaise!). Dantzig, continua Tomaszewski, est au flanc de la Pologne un abces qu'il faut ouvrir.

H0872-0008

300 a

n.4 .....Depuis samedi soir, la protection de l'Ambassade est plus effective; une nouvelle tentative faite aujourd'hui par des étudiants qui manifestaient pour arriver jusqu'à l'Ambassade, a été énergiquement reprimée par la police.

in.5 M.Beck. rencontre au dinor offert dans l'Ambassade d'Italie au Comte Ciano, a joint ses excuses personnelles à celles qui avaient été faites vendredi et samedi par le Chef du protocole et par le Voivode de Varsovie.....

von Moltke

Copie certifiee conforme

signature :

Dr. Martin HORN

Avocat.

H0872 - 0009

Ri-Exhibit No149

C O P I E

301

Extrait du Livre Blanc No2

Documents relatifs a l'histoire des origines de la guerre.
No200

ENTRETIEN DU FUHRER AVEC LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES DE POLOGNE, M.BECK, EN PRESENCE DU MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES DU REICH, DE L'AMBASSADEUR D'ALLEMAGNE A VARSOVIE ET DE L'AMBASSADEUR DE POLOGNE A BERLIN. BERCHTESGADEN, LE 5 JANVIER 1939.

Notice du Ministre plénipotentiaire Schmidt.

Le colonel Beck souligne au début le fait que les relations germano-polonaises ont pleinement soutenu l'épreuve durant la crise de septembre. Si, dans les derniers mois, s'était peut-être manifestée une baisse du baromètre des jours de septembre, il fallait de l'avis du Gouvernement polonais, se forcer des deux côtés d'écarter les causes de quelques difficultés qui s'étaient revélées ces temps derniers. M.Beck mentionna la question de Dantzig comme l'une de ces difficultés et il fit ressortir que ce qui entrait la en ligne de compte, s'étaient, non seulement le Gouvernement polonais et le Gouvernement allemand, mais aussi des tierces parties, par exemple la Société des Nations.

Que devrait-il se produire, par exemple, au cas ou la Societe des Nations renoncerait un jour, à la tache qu'elle remplit à Dantzig? Il y avait, en outre, quelques autres questions au sujet desquelles on devrait mettre fin a des malentendus, entre autres celle de la grantie de la frontiere tcheco-slovaque. Devait-elle etre donnee immédiatement ou, si tant est qu'elle dut être accordée, quelle était la date à envisager? Sous ce rapport, la Pologne était surtout interessée à la question de l'Ukraine-subcarpathique. Il rappela le mot de Pilsudski sur la " balkanisation de l'europe centrale." La Pologne reconnait de vieux ennemis dans les agitateurs qui déploient

H0872-0010

leur activité sur le territoire actuel de l'Ukraine subcarpathique et elle craint que ce territoire ne puisse devenir un jour pour la Pologne un foyer de tels troubles que le Gouvernement polonais se voie contraint a une intervention de laquelle pourraient résulter d'autres complications. Cela avait été la raison principale pour laquelle la Pologne avait aspiré à une frontière commune avec la Hongrie.

Le Führer répondit que, pour aplanir toutes les difficultés existentes il fallait d'abord revenir a la tendance fondamentale des relations germano-polonaises. Il pouvait faire ressortir que du coté allemand il ne s'était pas produit le moindre changement dans les rapports de l'Allemagne avec la Pologne tels que les définit la Declaration de non-agression de 1934. En ce qui concerne notamment la question de l'Ukraine subcarpathique, il pouvait assurer, vue les declarations prêtées a l'Allemagne par la presse mondiale, que la Pologne n'avait rien à redouter à cet egard. L'Allemagne n'a aucun intérêt par de la des Carpathes et ce que les pays interessés à ces territoires feraient la-bàs lui était indifférent. L'attitude prise par l'Allemagne dans la question ukrainienne, en liaison avec l'arbitrage de Vienne,- attitude qui avait peut-être crée en Pologne quelques malentendus - s'expliquait par le développement historique de cette affaire. Cet arbitrage avait été prononcé après audition des deux parties et sur la base des exigences hongroises. La raison décisive de son attitude (l'attitude du Führer) dans la question ukrainienne avait été, en dernier ressort, son désir de ne permettre en aucun cas un conflit international.

En ce qui concernait, dans le détail, les rapports entre l'Allemagne et la Pologne, il désirait répéter que depuis 1934 rien n'avait changé dans l'attitude allemande envers la Pologne

H0872-0011

Pour parvenir à un reglement definitif des questions encore en suspens entre les deux pays, on ne devait pas s'en tenir seulement à l'Accord, plutot negatif, de 1934, mais il fallait essayer d'amener les differents problemes à un reglement contractuel définitif. Du coté allemand, il y avait à resoudre, outre la question de Memel qui serait reglée dans le sens allemand (il semblait que les Lithuaniens voulussent coopérer à une solution raisonnable), le probleme psychologiquement très difficile de Dantzig et du Corridor, problème concernant les relations directes entre l'Allemagne et la Pologne. Il fallait, selon lui, rechercher des solutions par des voies toutes nouvelles s'écartant des sentiers battus. On pourrait, dans le cas de Dantzig, par exemple songer à un réglement d'après lequel cette ville, conformement à la volonté de sa population, serait politiquement ramenée à la communauté allemande, les intérêts polonais, notamment dans le domaine économique,devant naturellement être entierement garantis. C'était conforme du reste, à l'intérêt de Dantzig, car, économiquement , Dantzig ne pourrait vivre sans hinterland, et il (Le Fuhrer) songeait à une formule d'après laquelle Dantzig retournerait politiquement à la communauté allemande, et, économiquement, resterait à la Pologne.

Dantzig était allemand resterait toujours allemand et, tot ou tard, reviendrait à l'Allemagne.

Quant au Corridor qui, ainsi qu'il a été dit constitue un grave problème psychologique pour l'Allemagne, le Fuhrer fit remarquer que la communication avec la Prusse orientale était aussi importante pour le Reich que, pour la Pologne, la communication avec la mer. La également, on pourrait peut-être tenir équitablement compte des intérets respectifs en employant

H0872 – 0012

de toutes nouvelles méthodes de solution. Si l'on réussissait sur cette base raisonnable, à amener un réglement définitif des diverses questions, - les droits des deux partenaires devant, naturellement, être satisfaits- le moment serait alors venu de compléter dans un sens positif, envers la Pologne également, la Déclaration de nature plutot négative, de 34, et cela- par analogie aux accords conclus avec la France- en donnant, du coté allemand, à la Pologne une garantie de ses frontières, claire et fixée dans un traité. La Pologne obtiendrait alors le grand avantage de voir contractuellement garantie sa frontière avec l'Allemagne y compris celle du Corridor- le Fuehrer souligne encore une fois la difficulté psychologique du problème et le fait que seul il était en mesure d'amener une telle solution -. Il n'etait pas facile pour lui de donner une telle garantie pour le Corridor et il en serait surement assez critique, notamment dans les milieux bourgeois. Toutefois, politique realiste, il croyait qu'une telle solution était la meilleure. De même que l'on ne parlait plus à l'heure actuelle du Tyrol du sud ni de l'Alsace-Lorraine on n'entendrait plus parler du Corridor lorsque l'Allemagne aurait donné sa garantie.

Le Ministre des Affaires Etrangères de Pologne, M.Beck, remercia le Fuehrer de son exposé du point de vue allemand, et déclara que la Pologne également maintenait absolument son ancienne attitude envers l'Allemagne.

La Pologne continuerait à suivre la ligne de la politique indépendante qu'elle a pratiquée dans les années précédentes alors que l'on voulait l'engager à se lier plus etroitement à la Russie au moyen d'un pacte de l'Est. En ce qui concernait l'augmentation de sa sécurite, la Pologne n'était certes pas

H0872 -0013

aussi nerveuse que la France , et n'avait aucune confiance en ce que l'on appelle les "systèmes de securité" qui, après la crise de septembre avaient définitivement cessé de jouer un rôle, ce qui représentait un tournant de l'histoire. Il savait très bien l'apprecié, en revanche, le point de vue allemand, exprimé de nouveau dans la déclaration que venait de faire le Fuhrer. De son coté, il s'en tenait à l'ancienne ligne de la politique suivie à l'egard de l'Allemagne.

En ce qui concerne les relations germano-polonaises, il prenait acte des désirs exprimés par le Fuhrer. La question de Dantzig lui semblait toute fois extremement difficile. Sous ce rapport, il fallait tenir spécialement compte de l'opinion publique en Pologne. Et il faisait la entierement abstraction de "l'opposition des cafés" . Depuis sept ans, qu'il était en fonction, il ne s'était jamais préoccupé le moins du monde de l'opinion des cafés et il était encore Ministre des Affaires Etrangères. Toute fois, il devait tenir compte de la véritable opinion du peuple et voyait là en effet, des difficultés compliquent une solution de la question de Dant zig. Il voulait cependant réfléchir encore murement à ce problème.

Le colonel Beck ne revint pas sur les autres questions abordées par le Fuhrer et termina ses déclarations en affirmant de nouveau que la Pologne , dans son attitude générale resterait fidèle comme par le passé à la ligne suivie depuis 1934.

Schmidt

Copie certifiée conforme
Signature
Dr. Martin H o r n
Avocat.

Rj-Exhibit I-5-5-

H0872-0014

Ri-Exhibit NO I50

C O P I E

304

E-trait du Livre Blanc No2

Documents relatifs a l'histoire des origines de la guerre

No20I

ENTRETIEN DU MINISTRE DES AFFAIRES DU REICH AVEC LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES DE POLOGNE, M.BECK A MUNICH. 6 JANVIER I939.

Notice

Berlin le 9 janvier I939

Au cours d'un entretien avec Mr. Beck, qui a duré environ une heure et demie, celui-ci s'est mis immediatement à reparler du problème de Dantzig. Il a dit que la Pologne elle aussi, s'efforce de vivre en relations de bon et amical voisinage avec l'Allemagne et d'approfondir ces relations. Le seul problème qui pourrait sous peu troubler ces relations est la question de Dantzig. Deux éventuelités pourraient se présenter, nous obligeant à prendre position à l'égard de ce problème:

I. La Société des Nations pourrait peut-être se désinteresser de la question de Dantzig et supprimer le commissariat ; alors l'Allemagne et la Pologne devraient elles-mêmes débattre cette question .

2. Par suite de nouveaux développements à Dantzig la Pologne pourrait être contrainte de prendre position .

Le problème était effectivement très difficile et le Ministre s'était déjà torturé le cerveau pour découvrir comment on pourrait trouver une solution, mais jusqu'à présent il n'a abouti à aucun résultat.

Pour terminer Mr. Beck fit encore remarquer que, pour

H0872-0015

la mentalité de tout le peuple polonais, Dantzig représentait une pierre de touche des relations germano-polonaises, et qu'il serait très difficile d'y changer quoi que ce fut.

J'ai exposé alors à M. Beck ce qui suit :

1- Ainsi que le Fuehrer l'a déjà dit toute la question est dominée par les désirs absolus du côté Allemand, d'arriver à une consolidation définitive, complète et à larges vues des relations réciproques.

2. Deux problèmes semblent d'importance à cet egard :

a)Les relations directes entre l'Allemagne et la Pologne.

Je songeai là à la solution suivante :

Retour de Dantzig à l'Allemagne. En revanche, garantie de tous les interêts economiques de la Pologne dans cette région, et cela de la façon la plus libérale. Communications de l'Allemagne avec sa province de Prusse orientale par une autostrade et une ligne de chemin de fer extérritoriales. Contre-partie de la part de l'Allemagne : garantie du Corridor et de tout le territoire polonais, c'est à dire reconnaissance définitive et durable des frontières respectives.

b) La question tchèque-carpatho-ukrainienne.

J'ai répété à ce propos que des frontieres ethnographiques avaient été fixées à Munich. Si, de quelque côté le principe des frontières politiques se trouvait posé, l'Allemagne ne pouvait naturellement pas s'en désinteresser. Si l'Intérêt politique allemand ne dépassait, en principe, les carpathes, l'Allemagne ne pouvait cependant déclarer son désintéressement dans un nouveau déplacement des frontiè-

H0872-0016

res en ce qui concerne la Tcheco-slovaquie et l'Ukraine sub-carpathique. La sentence arbitrale de Vienne devait être respectée et notre point de vue fondamental était que si d'autres desiderata surgissaient sous une forme quelconque à cet égard, ils devraient concorder avec les intérêts allemands.

A la fin de l'entretien j'ai exprimé des réclamations à M.Beck en ce qui concerne le traitement de nos minorittés allemandes notamment dans le territoire de l'Olsa et à ce propos j'ai souligné très énergiquement les menées anti-allemandes perpétuelles de Grazinski. M. Beck m'a dit qu'il avait suivi avec une sérieuse attention cette question et que de son cote il ferait tout son possible pour ramener le calme dans ce domaine.

J'ai remercié ensuite M.Beck de son invitation à venir à Varsovie et je l'ai acceptée en principe. Une date n'a pas encore été fixée. Il a été convenu que M.Beck et moi, nous reflechirions encore murement au complexe d'un traité possible entre la Pologne et nous. Dans les semaines prochaines, on continuerait à négocier par l'intermédaire de M.Lipski et de M. von Moltke et en tout cas, la visite devrait avoir lieu cet hiver.

von Ribbentrop

Copie certifiée conforme

Signature :

Dr. Martin Horn

Avocat.

H0872 – 0017

Document Ai No 151

Copie 300

Du livre Blanc No 2 : Documents relatifs à l'histoire des origines de la guerre.

No. 170

L'Ambassadeur d'Allemagne à Varsovie
au Ministère des Affaires Etrangères

Rapport

Varsovie, le 30 Mai 1938

1) alinea. L'attente que la situation de la minorité allemande en Pologne éprouverait une sensible amélioration par la Déclaration faite en commun par les Gouvernements allemand et polonais, en date du 5 Novembre 1937 concernant le traitement des minorités respectives, ne s'est malheureusement pas realisée.

6) alinea. Je n'ai cessé de faire des représentations instantes près du Gouvernement polonais pour toutes les questions sus-mentionnées qui existent encore, car le gouvernement polonais n'a pour ainsi dire pas reagé jusqu'à présent à nos desirs. J'ai continuellement fait remarquer que le sort du groupe ethnique allemand en Pologne nous remplissait de souci, et que le traitement différentiel de la minorité allemande en Pologne devait naturellement peser sur nos relations de bon voisinage. En outre, et conformément aux instructions, j'ai fait valoir que la minorité polonaise dans le Reich trouvait partout du travail, et y gagnait son pain, alors que les allemands en Pologne, malgré l'essor économique que l'on y remarque, sont privés de leur base économique simplement parce qu'ils appartiennent à l'élément allemand.

H0872 – 0018

Du reste, la meilleure preuve de notre bonne volonté de mettre fin aux plaintes dans le domaine des minorités a été notre proposition réitérée, faite au gouvernement polonais, de procéder de temps en temps à un entretien entre experts allemands et polonais, suggestion à laquelle le Gouvernement polonais n'a malheureusement pas répondu jusqu'à présent.

von Moltke

Copie certifiée conforme

Signature

Dr H o r n

Avocat

H0872 – 0019

Document RI No 152

Copie

308

Du Livre Blanc No. 2 : Documents relatifs à l'histoire des origines de la guerre.

No. 178

Le Ministre de l'intérieur du Reich
au Ministère des Affaires Etrangères

Berlin, le 4 Mars 1939

Alinea 1.- Les négociations concernant les questions des minorités avec des représentants du Gouvernement polonais qui ont commencé le 27 Fevrier sous ma direction se sont terminées hier...

Alinea 2.- Ces négociations ont malheureusement eu un résultat absolument insatisfaisant. Les Polonais ne songent aucunement à modifier en quoi que ce soit leur politique vis à vis du groupe ethnique allemand. Il se peut qu'ils soient disposés à de petites concessions dans des domaines de moindre importance, mais dans les questions touchant l'existence du groupe ethnique allemand, ils s'efforcent de poursuivre avec la plus grande énergie leur politique de dégermanisation.

Par ordre
Vollert

Copie certifiée conforme
signé : Horn
Dr Horn
Avocat.

H0872 - 0020

Copie

309

du Livre Blanc No 2 : Documents relatifs à l'histoire des origines de la guerre.

No 152

Entretien du Ministre des Affaires Etrangères avec l'Ambassadeur de Pologne.

Notice

Berlin, le 28 Fevrier 1939

Alinéa 1 J'ai reçu aujourd'hui l'Ambassadeur de Pologne et je lui ai dit que je suivais avec un malaise toujours croissant l'orientation en Pologne à la suite des incidents de nature locale qui se sont produits entre étudiants à Dantzig. Il connaissait lui, Lipski, le point de vue fondamental du Führer qui voudrait arriver avec la Pologne à grand accord et définitif arrangement, et que ce point de vue n'avait en rien changé. Des événements si regrettables pouvaient toutefois rendre très difficile un tel arrangement, ou du moins grandement le retarder

Von Ribbentrop

Copie certifiée conforme

Signé : Born

Dr Born

Avocat.

H0872-0021

Ri-Exhibit No154

C O P I E

310

Extrait du Livre Blanc

Documents relatifs à l'histoire des origines de la guerre
No 203

ENTRETIEN DU MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES AVEC L'AMBASSADEUR DE POLOGNE. 21 MARS 1939. (notice)

J'ai prié l'Ambassadeur de Pologne de venir me voir à midi. J'ai d'abord décrit a M.Lipski le développement de la question tchéco-slovaque et je lui ai déclaré que, vu la rapidité avec laquelle les évenements s'étaient déroulés, il ne m'avait pas été possible de tenir les représentants étrangers au courant des choses comme je l'aurais voulu. Cependant, j'ai informé de façon détaillée l'Ambassadeur von Moltke, qui se trouvait précisément à Berlin, et je l'ai chargé de mettre au courant le Ministre des Affaires Etrangères, M.Beck. J'ai décrit ensuite le détail des évenements qui ont amené le Fuehrer à intervenir.

Nous avions été frappés du fait que, dans le reste de la Tchéco-Slovaquie, l'esprit de Benès s'était réveillé. Tous les avertisements donnés à M.Chvalkovsky par le Fuehrer n'avaient servi de rien. Dans les derniers temps, le Gouvernement de Prague avait essayé de procéder de façon dictatoriale en Ukraine subcarpathique et en Slovaquie. On avait aussi recommencé à tourmenter les Allemands dans les ilots linguistiques.

Je supposais que la solution apportée entretemps à la question carpatho-ukrainienne avait causé la plus grande satisfaction en Pologne, La création du Protectorat de Boheme et de Moravie représentait une pacification définitive de cet espace, elle correspondait à des principes historiques et, fina-

H0872-0022

lement, profitait a tous. 310 a

L'Ambassadeur Lipski se montra alors préoccupé du fait que l'Allemagne avait assumé la protection de la Slovaquie. Cette nouvelle avait fait grande sensation en Pologne, car l'homme de la rue ne pouvait voir dans une telle démarche qu'une mesure dirigée en première ligne contre la Pologne. Les Slovaques étaient un peuple dont la langue était apparentée à celle des Polonais. Les intérets polonais dans ce territoire était également historiquement fondés et, d'un point de vue politique purement réaliste, il fallait avouer que la proclamation d'un régime de protectorat ne pouvait être ressentie que comme un coup dirigé contre la Pologne.

Je fis remarquer à M.Lipski que le Gouvernement indépendant de Slovaquie avait demandé à l'Allemagne sa protection. La proclamation de protectorat n'était assurément pas dirigée contre la Pologne. A ce propos, je donnai clairement à entendre que l'on pourrait délibérer ensemble sur la question au cas ou les relations germano-polonaises prendraient, d'une façon générale, un développement satisfaisant; on pourrait songer alors à faire participer la Pologne à la garantie de l'Etat slovaque. J'avais malheureusement du constater qu'un refroidissement progressif se faisait remarquer dans les relations germano-polonaises. Cette évolution avait déjà commencé il y à quelques mois. On avait été frappé ici de l'Attitude étrange prise par la Pologne à la Commission des minorités. Les incidents provoqués à Dantzig par des étudiants polonais avaient en tout cas donné à réfléchir. L'Ambassadeur conteste de la façon la plus énergique que de tels incidents eussent été causés par des étudiants polonais. M.Lipski conteste également de la façon la plus vive ma remarque que, suivant le Fuehrer, les pancartes qui avaient donné lieu aux

H0872 - 0023

incidents auraient été apposées par des étudiants polonais, et il prétendit que des étudiants polonais n'y étaient absolument pour rien.

J'attirai ensuite l'attention de l'Ambassadeur de Pologne sur les attaques permanentes de la presse, sur les démonstrations anti-allemandes ayant eu lieu lors de la visite de Ciano et sur les polémiques actuelles de la presse. Ces polémiques me semblaient à tous égards injustifiées. Le Fuehrer n'avait cessé d'agir en vue d'amener un arrangement et une pacification dans les relations avec la Pologne. Maintenant encore, le Fuehrer poursuivait ce but. Cependant, il s'étonnait de plus en plus de l'attitude polonaise. Jusqu'à présent, j'avais bridé la presse allemande en ce qui concerne la Pologne, comme l'Ambassadeur de Pologne pouvait lui-même s'en rendre compte en parcourant nos journaux. Toutefois, il ne me serait pas possible à la longue de laisser de telles attaques sans réponse. De telles polémiques, poursuivies de part et d'autre, pourraient créer bientot une situation dans laquelle nos relations tomberaient à zéro. Il me semblait nécessaire de faire une nouvelle tentative pour remettre dans la bonne voie la politique germano-polonaise, et il me semblait juste et opportun que des entretiens personnels eussent lieu entre des hommes d'Etat allemands et polonais.

Je serais heureux de voir M. le Ministre des Affaires Etrangères, Beck, venir prochainement en visite à Berlin. Ainsi que me l'a dit le Fuehrer, il se féliciterait, lui aussi, vivement d'un tel entretien. Passant au contenu que pourrait avoir cet entretien, je déclarai d'abord à M.Lipski qu'il devait convenir que l'Allemagne n'était pas sans avoir eu une part dans la

H0872-0024

création et dans l'existence actuelle de la Pologne, et que celle-ci devait son extension territoriale actuelle au malheur le plus grave de l'Allemagne, à savoir au fait que l'Allemagne avait perdu la guerre mondiale.

Le règlement concernant le Corridor était généralement ressenti comme la plus grave charge imposée à l'Allemagne par le Traité de Versailles. Aucun Gouvernement précédent n'aurait été en état de renoncer aux exigences de révision de l'Allemagne sans que, dans les 48 heures, le Reichstag l'eut balayé. Le Fuehrer pensait autrement en ce qui concerne le problème du Corridor. Il reconnaissait la juste exigence de la Pologne en ce qui concernait l'accès libre à la mer. Il était le seul homme d'Etat allemand qui put formuler une renonciation définitive au Corridor. Mais la condition préalable en était le retour au Reich de Dantzig, ville purement allemande, ainsi que la création d'une communication entre le Reich et la Prusse orientale au moyen d'une ligne de chemin de fer et d'une autostrade extraterritoriales. C'était le seul moyen d'enlever à l'existence du Corridor ce qu'elle a de blessant pour le peuple allemand. Si les hommes d'Etat polonais tenaient froidement compte des faits réels, on pourrait trouver une solution sur la base suivante :

Retour de Dantzig au Reich, communication extraterritoriale par ligne de chemin de fer et autostrade entre la Prusse orientale et le Reich; en contre-partie, garantie du Corridor; je m'imagine que, dans un tel cas, on pourrait être en mesure de traiter la question slovaque dans le sens mentionné.

L'Ambassadeur promit d'informer le Ministre des Affaires Etrangères Beck et de donner ensuite une réponse.

H0872 - 0025

Je proposai à M.Lipski de se rendre à Varsovie pour faire son rapport de vive voix. Je réitérai combien il me semblait utile, dans l'état présent des choses, d'arriver à un arrangement définitif entre l'Allemagne et la Pologne. Ceci était d'autant plus important que, jusqu'à présent, le Fuehrer n'éprouvait que de l'étonnement pour l'étrange attitude de la Pologne dans une série de questions; il importait qu'il n'eut pas l'impression que la Pologne ne voulait tout simplement pas.

von Ribbentrop.

Copie certifiée conforme
signature :
Dr. Martin HORN
Avocat.

H0872 – 0026

Document Ri. n° I55

313

C o p i e

Extrait du Livre Blanc n° II

Documents relatifs à l'histoire des origines de la guerre

N° 204

L'Ambassadeur d'Allemagne à Varsovie au Ministère des Affaires Etrangères

Télégramme.

Varsovie, le 24 Mars I939

Réservistes appelés sous les armes à bref délai. Trois à qutre classes, à savoir de I9II à I9I4, en outre I906 et I907, varie suivant les lieux, sûrement confirmé. Officiers de réserve des troupes techniques rappelés.

Moltke

Pour copie certifiée conforme

Dr. H o r n

avocat.

H0872-0027

Ri-Exhibit No 156

C O P I E

314

Extrait du Livre Blanc No 2

Documents relatifs à l'histoire des origines de la guerre

No 206

L'AMBASSADEUR D'ALLEMAGNE A VARSOVIE AU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Télégramme

Varsovie, le 24 mars 39

Convocations des réservistes, déjà annoncées, indiquent que les milieux militaires prennent une influence croissante sur direction de la politique étrangère polonaise. Pour le moment, position du Ministre des Affaires Etrangères semble être encore forte, comme le montre l'arrestation du rédacteur bien connu Mackiewicz qui, bien que partisan de Pilsudski, a fini par devenir un grand adversaire de Beck; cependant, il y a á craindre que Beck ne suive le cours d'une politique plus accentuée, s'il y est contraint par la vague nationaliste menaçante.

En ce qui concerne suggestions anglaises, au sujet desquelles ont eu lieu, ces jours-ci, des visites réitérées de l'Ambassadeur d'Angleterre au Ministère des Affaires Etrangères d'ici, il n'a été possible jusqu'à présent d'apprendre rien de précis. On ne peut donc juger encore si les mesures de mobilisation polonaises ont peut-être été influencées par l'action anglaise. Sous ce rapport, me semble digne d'être rapporté un propos tenu ici à quelques diplomates par le Sous-Secrétaire d'Etat Arciszewski. Il a déclaré, en faisant des remarques défavorables sur l'Angleterre et sur la France, qui cherchaient toujours à se servir de la Pologne pour des buts

H0872 - 0028

étrangers sans vouloir courir elles-memes un risque, que la Pologne ne se battrait jamais uniquement pour les intérets d'autres puissances. On peut d'ailleurs également supposer que, étant donné les directives de la politique de Beck, la Pologne ne se déclarerait volontiers prete à entrer dans aucune combinaison d'ordre général ou à se laisser entrainer dans des actions qui la contraindraient à fixer prématurément et visiblement sa position. Cela ne veut naturellement pas dire que la Pologne ne saisirait pas l'occasion si elle se présentait lors de ces tractations, d'obtenir de la part de l'Angleterre des assurances fermes qui augmenteraient sa sécurité.

Moltke.

Pour copie certifiée conforme
signé : Dr. Martin HORN
Avocat.

Ri-Exhibit No 156-2-

H0872 – 0029

Document Ri. n° I57

C o p i e

315

Extrait du Livre Blanc n° II

Documents relatifs à l'histoire des origines de la guerre

N° 438

Déclaration de M. Chamberlin, Premier Ministre britannique a la Chambre des Communes. IO juillet I939

Alinéa 3

.....Certaines mesures défensives furent prises par Pologne le 23 Mars et une réponse dut adressée à Berlin le 26 mars. Je demande à la Chambre de noter soigneusement ces dates. On a dit volontiers en Allemagne que c'est la garantie du Gouvernement britannique qui avait encouragé le Gouvernement polonais à agir de la sorte. Mais on observera que notre garantie ne fut pas donnée avant le 3I mars. Le 26 mars, il n'en avait même pas été fait mention au Gouvernement polonais.

.....

Pour copie certifiée conforme

Dr. H o r n
avocat

H0872 - 0030

Document Ri. N°158

316

C o p i e

Extrait du Livre blanc N°II

Extrait du discours de Lord Halifax, Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères et à la Chambre des Lords, le 20 Mars 1939

.....Mais quand il devient évident qu'il n'existe pas apparemment de garanties contre des attaques successives dirigées à tour de rôle contre tous ceux qui paraissent gêner d'ambitieux projets de domination, aussitôt les plateaux de la balance basculent, de tous côtés se découvre, vraisemblablement et aussitôt, une bien plus grande disposition à se demander si l'acceptation de vastes obligations mutuelles destinées à assurer la défense commune n'est pas imposée par les nécessités de la légitime défense, à défaut d'autres raisons.

Le Gouvernement de Sa Majesté n'a pas manqué de tirer la morale des évenements en question et n'a pas perdu de temps pour se mettre en consultation étroite et directe, non seulement avec les Dominions, mais avec d'autres gouvernements interessés aux problèmes qui sont soudainement apparus avec tant de clarté.....

Pour copie certifiée conforme

Dr. Horn
Avocat

H0872 - 0031

Document Ribbentrop N°159

317

Extrait de :

Documents de la politique allemande ,Vol. 7 I

Note au sujet de :

L'entretien du Ministre des Affaires Etrangères du Reich avec l'Ambassadeur polonais Lipski à Berlin le 26 Mars 1939.

Pages 102/103

.....Le Gouvernement britannique a proposé le 21 Mars à Varsovie de même qu'à Paris et à Moscou la remise par les gouvernements anglais,français, russe et polonais, d'une"déclaration formelle " par laquelle devait être annoncée l'ouverture de conversations immédiates au sujet des mesures de résistance à prendre en commun contre une menace quelconque dirigée contre l'indépendance d'un Etat européen quelconque - immédiatement après la remise de cette déclaration,les puissances signataires " entreprendraient l'examen de telle situation particulière, qui exigerait un tel examen et déterminerait la nature des mesures à prendre éventuellement. Le plan britannique se heurta cependant à des résistances- C'est pourquoi le Premier Ministre Chamberlain déclara le 23 Mars sur une interpellation à la Chambre Basse :" Je ne suis pas encore en état de fournir un rapport sur les consultations qui se sont déroulées avec d'autres gouvernements et résultant des événements récents." En outre, l'Ambassadeur allemand à Varsovie, de Moltke, fit le 24 Mars un rapport sur les " visites renouvelées de l'Ambassadeur britannique au Ministre des Affaires Etrangères de l'endroit." Le Gouvernement polonais qui avait donné l'ordre d'une mobilisation partielle, n'était en aucune façon satisfait de cette proposition anglaise de consultations, mais demandait plutôt des conditions concrètes de l'Angleterre envers la Pologne. Ainsi le Ministre des Affaires Etrangères, Beck transmit le 23 à l'Ambassadeur polonais à Londres, Comte Eduard Raczynski des instructions pour soumettre au Gouvernement anglais la porposition d'une alliance anglo-polonaise.

Je me réfère à la porposition anglaise du 21 Mars et je vous prie de demander à Lord Halifax si :

H0872 - 0032

1. en présence des difficultés, des complications inévitables et de la perte de temps subséquente qu'amène une négociation multilatérale,

2. en présence de l'évolution rapide des événements, évolution qui d'un jour à l'autre peut rendre nécessaire une entente amicale en faveur de la coordination des points de vue et du plan d'action communs.

Le Gouvernement britannique ne pourrait pas envisager la possibilité de conclure sans délai un accord bilatéral avec nous et correspondant au sens de la déclaration proposée.

Je crois qu'une telle entente n'influencerait pas l'issue ultérieure d'une négociation générale, mais qu'elle pourrait immédiatement nous donner une base utilisable de coopération dans différents domaines qui présentent aujourd'hui un certain danger.

J'ai eu aujourd'hui une conversation avec l'Ambassadeur d'Angleterre (Sir Howard Kennard) au sujet de l'idée d'une telle entente et j'ai ajouté que nous avions avec la France le traité d'alliance de 1921 (19 fev.) et que les Anglais, de leur côté, avaient leur convention avec Paris, de telle sorte qu'au cas où l'accord entre nos deux gouvernements serait réalisé, nous ne nous trouverions ni en contradiction avec la politique polonaise envers la France, ni avec la politique anglaise envers la France. Je suis même d'avis que le Gouvernement français devrait être informé confidentiellement de notre décision éventuelle.

Au cas où le gouvernement britannique donnerait son accord, il nous serait possible d'établir rapidement la forme et le contenu de cet accord éventuel ou d'un gentlemen agreement.

Le Comte Raczynski a soumis cette porposition d'alliance anglo-polonaise le 24 Mars au Ministre des Affaires Etrangères Lord Halifax.

Copie certifiée conforme
Dr. Horn
Avocat

Je soussigné MAX PUNCH certifie connaître parfaitement la langue allemande et la langue française et atteste que le texte ci-dessus est la traduction sincère et correcte du document Ribbentrop Nº 159.

le 21 Mars 1946

Le Chef de la Section X
MAX PUNCH

H0872 - 0033

Doc.Ri.N° I60

COPIE

320 + 321

Extrait du Livre Blanc II

N°279

Déclaration du Premier Ministre à la Chambre des Communes le 31 Mars 1939.

.....Ainsi que je l'ai indiqué ce matin, le Gouvernement de Sa Majesté ne dispose d'aucune confirmation officielle des rumeurs concernant une agression projetée contre la Pologne et il ne convient donc pas de présumer qu'il les tienne pour vraies.

Je suis heureux de profiter de cette occasion pour exposer de nouveau la politique générale du Gouvernement de Sa Majesté Il a constamment préconisé l'ajustement, par la voie de libres négociations entre les parties intéressées, de tous les différends qui peuvent surgir entre elles. Il considère que telle est la procédure naturelle et appropriée quand de tels différends existent. A son avis, il ne doit pas y avoir de question impossible à résoudre par des moyens pacifiques, et il ne voit pas que rien puisse justifier la substitution de la force, ou de menaces de recours à la force, à la méthode des négociations.

La Chambre ne l'ignore pas, certaines consultations se poursuivent actuellement avec d'autres Gouvernements. Afin de rendre parfaitement claire la position du Gouvernement de Sa Majesté en attendant que ces consultations soient arrivées à leur conclusion, je dois informer la Chambre que, durant cette période dans l'éventualité d'une action quelconque qui menacerait clairement l'indépendance Polonaise, et à laquelle, en conséquence, le Gouvernement Polonais jugerait vital de résister avec ses forces nationales, le Gouvernement de Sa Majesté se sentirait tenu de prêter immédiatement au Gouvernement Polonais tout l'appui en son pouvoir . Il a fourni au Gouvernement Polonais une assurance à cet effet.

Je puis ajouter que le Gouvernement Français m'a autorisé à spécifier nettement qu'il se trouve, en cette affaire, dans la même position que le Gouvernement de Sa Majesté.

Pour Copie certifiée conforme

Dr.Horn

Avocat

H0872 – 0034

Document Ri. nº I6I

322

C o p i e

Extrait du " Livre Blanc nº 3

Documents polonais relatifs à l'histoire des origines de la guerre

Nº I2 Rapport du Comte Edouard Raczinski, Ambassadeur de Pologne à Londres, au Ministre des Affaires Etrangères de Pologne à Varsovie en date du 29 Mars I93I

(Traduction allemande)

Ambassade de la
République Polonaise — London, le 29 Mars I939

ER/MR - nº1 WB/tj/I46 — S e c r e t

A

Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères

Varsovie

Rapport Politique nº 7/I

L'attitude du Gouvernement britannique devant la crise, Les relations avec la Pologne. Entretien avec l'ambassadeur Kennedy

La tournure violente de la dernière phase de la crise tchèque a profondément remué l'opinion publique britannique et provoqué une évolution dans l'attitude du Gouvernement britannique. Pour les adversaires décidés de l'Allemagne hitlérienne les récents évènements ne furent que la réalisation de leurs prévisions et une preuve de plus de la nécessité d'une action énergique. Les évènements tchèques gagnèrent cependant en importance par l'impression qu'ils firent ici sur le "camp de la réconciliation".

Les adhérents ont évité en règle générale de faire connaître de façon plus franche leurs prévisions et leurs espoirs. Dans l'ensemble, ils se sont bornés à déclarer que la Grande-

H0872 - 0035

Bretagne devait se limiter à défendre l'Europe Occidentale, et, naturellement, l'Europe britannique et les lignes de communications impériales. Par contre l'Europe Centrale et Occidentale devait devenir une zone d'expansion allemande, dont l'Angleterre pourrait se retirer, sans subir de grands dommages.

H0872 - 0036

Des arguments qui n'ont pas été présentés ouvertement tout en étant peut-être les plus importants de ce camp, pourraient petre vus dans l'espoir qu'il sera très difficile à l'Allemagne de venir à bout des territoires qui lui sont cédés et que, grâce à ces difficultés et à l'opposition russe, elle perdra de sa faculté d'expansion et de son dynanisme. On prévoyait qu'une guerre éclaterait entre la Russie et l'Allemagne qui affaiblirait les deux adversaires, non sans apporter un avantage indirect aux puissances occidentales.

La rapidité des évènements qui valut à l'Allemagne, sans effusion de sang, un butin précieux, montra les côtés faibles de ces déductions. Elle indiqua le fait que c'était au fond une fausse excuse permettant aux hommes d'Etat des puissances occidentales de se replier sur la ligne de la moindre résistance. Un grave souci naquit devant le fait que l'Allemagne au lieu de s'affaiblir par son action à l'Est, avait vu ses forces accrues.

La reconnaissance de cette situation entraîna un changement de ton à l'égard de l'Allemagne, changement qui se traduisit dans la presse politique britannique, d'ailleurs conformément aux désirs des organismes officiels. Suivant des informations circulant dans les milieux diplomatiques et politiques, le changement opéré dans le camp de la "réconciliation" n'est à vrai dire pas total. D'après l'opinion générale on trouve dans ce dernier, Sir John Simon, que l'on considère comme l'auteur d'une déclaration commune de la Grande-Bretagne, de la France, de la Pologne et de l'Union Sociétique. Le "Premier", également, malgré le ton décisif de son dernier discours, ne semble pasexempt de doutes quant au gain pouvant être réalisé dans la partie commencée à Munich.

Ce flottement semble se rapporter avant tout aux rapports anglo-polonais. Dans la théorie défaitiste, c'est-à-dire de réconciliation, mentionnée plus haut, il n'y avait apparemment pour nous aucune place clairement définible. Maintenant, devant les succès rapides allemands, obtenus

Suite 2...

H0872-0037

uniquement par pression, on commence à craindre ici que la Pologne également se termine avec l'Allemagne par un compromis permettant à celle-ci une rapide dislocation de la Russie. On s'inquiétait à la pensée,....

H0872-0038

qu'à une pareille cadence le tour de l'Ouest arriverait également et qu'alors la pression allemande ne pourrait plus être repoussée. Cette déduction indique qu'on envisage de resserrer les rapports anglo-polonais. De plus une autre importante raison s'est manifestée en faveur de la nécessité de mettre le comportement de l'Angleterre en corrélation avec nous: c'était la reconnaissance du fait que la Pologne est, abstraction faite des Soviets, le seul facteur en Europe orientale possédant la pleine indépendance politique et les relations extérieures permettant des décisions prises en toute souveraineté. On sait que l'école des "esprits conciliateurs" s'efforce de limiter la sphère d'influence anglaise à la méditerrannée orientale et à la défense des Dardanelles qui assurent l'accès de la Mer Noire. Cependant il ressort des évènements que dans la péninsile des Balkans, qui constitue la position avancée de la Turquie la situation n'est pas exempte de menaces et que la mobilisation politique des Etats de l'Entente Balcanique, conformément aux désirs de l'Angleterre et sous sa direction, se heurte à de grandes difficultés. Parmi toutes les possibilités mentionnées plus haut et d'autres que je passe en vue d'abréger, le gouvernement anglais a choisi le projet d'une déclaration commune de l'Angleterre, de la France, de la Pologne et des Soviets pour se tourner vers nous. Mais comme au sein du gouvernement, il y avait toujours jusqu'à ces derniers jours des divergences et des doutes au sujet de l'utilité de cette méthode active, on a choisi la forme d'une déclaration de nature générale qui n'est pas très

...../

H0872-0039

vivante, mais qui pour cette raison engage moins, et on l'a rédigé dans un style qui permet beaucoup d'interprétations. On peut voir une preuve du fait que l'on comprend bien ici la faiblesse intérieure qui en résulte dans la circonstance que l'attitude de la Pologne répugnant à signer un tel document n'a pas provoqué ici un grand étonnement et qu'il existe d'autant moins ici une présentation à diriger la politique polonaise.

Une circonstance encore demande à être éclaircie, pour autant que la chose soit possible en ce moment, c'est l'état des relations anglo-soviétiques. Comme j'ai déjà eu l'occasion de vous en faire rapport, Monsieur le Ministre à l'occasion du départ de Monsieur Hudson à Varsovie et à Moscou, (n° 57/tj/I22 du IO courant) on concevait déjà à ce moment là du côté anglais, un grand espoir d'arriver à une collaboration politique avec les Soviets. Du côté Soviétique, par contre, on laissa voir un manque d'intérêt évident. A l'époque les Soviets se déclarèrent d'accord pour signer la déclaration commune. Ils agirent ainsi dans des conditions encore peu claires. Apparemment ils faisaient dépendre leur signature de la participation de la Pologne.

H0872 - 0040

On ne sait pas si le gouvernement anglais s'est adressé à Moscou pour une signature à trois avec la France ni si là-bas on n'y était pas disposé. En tous cas, ces dernièrs jours, des signes se multiplient, qui indiquent bien que les rapports sont moins cordiaux qu'il y a encore très peu de temps, cela en corrélation avec l'initiative anglaise. Je reviendrai sur ce point dans mon entretien avec l'envoyé KENNEDY. Ici, je voudrais ajouter que l'ambassadeur MAJSKIJ, que je rencontrais souvent lors des réceptions en l'honneur du Président LEBRUN, dissimulait à peine qu'il était extrèmement satisfait de la tournure des derniers evènements, il montrait en même temps une très grande assurance. Le flottement dans notre Gouvernement se manifesta à l'occasion du recrutement qui était déjà depuis plusieurs mois l'objet d'ardentes controverses. Etant donné le renforcement assez important des cadres de l'armée active et des réserves, les experts d'ici expliquent l'aversion du gouvernement pour la loi du recrutement par des considérations techniques. Ils prétendent que cette mesure n'aurait dans le proche avenir qu'une signification démonstrative et symbolique, qu'elle ne faciliterait pas l'organisation de l'armée, en temps de paix et même qu'elle la compliquerait plutôt.

En dehors de l'importance de ces déclarations, l'indécision de Monsieur CHAMBERLIN semble provenir, avant tout, de son aversion à soulever contre lui les syndicats contraires au recrutement et à provoquer ainsi des divergences de vues au Parlement qui est maintenant presque unanime. Au lieu d'introduire la loi sur le recrutement, le Premier a, en attendant

H0872 – 0041

annoncé à la Chambre des Communes que l'armée dite territoriale serait doublée jusqu'à 340.000 hommes.

Mon entretien avec l'Ambassadeur KENNEDY

Ce jugement de la situation ici formait le contenu principal de l'entretien que j'eus le 28 de ce mois avec l'Ambassadeur Américain, Monsieur KENNEDY, et que, conformément à votre ordre Monsieur le Ministre, je transmis à Monsieur le Directeur LUBIENSKI. J'interrogeai sans façon Monsieur KENNEDY au sujet de la conversation,

H0872 - 0042

qu'il doit avoir eue, peu de temps auparavant, avec Monsieur CHAMBERLIN au sujet de la Pologne. Monsieur KENNEDY fut surpris et déclara catégoriquement qu'aucune conversation de ce genre et d'une importance particulière n'avait eu lieu. En même temps qu'il contestait d'une certaine façon cette affirmation, Monsieur KENNEDY exprimait le mécontentement que lui inspirait le fait que ses collègues de Paris et de Varsovie "qui n'étaient pas comme lui en état de se faire une idée exacte de la situation en Angleterre", en parlaient avec autant d'assurance.

Comme je voyais que je n'atteindrais pas beaucoup de résultats par cette voie, je portai la conversation sur la situation actuelle et suggérai à l'ambassadeur d'estimer dans quelle mesure l'Angleterre était prête à faire la guerre. Je vous ai déjà fait, Monsieur le Ministre, un rapport télégraphique concernant cette partie de la conversation. Monsieur KENNEDY, qui laissa entendre que sa manière de voir s'appuyait sur une série de conversations avec les services les plus compétents de ce pays-ci, se déclara convaincu que, s'il arrivait que la Pologne se décidât à résister par les armes à l'Allemagne, particulièrement à cause de Dantzig, elle entraînerait l'Angleterre. Ce ne serait pas, comme Monsieur KENNEDY le souligna avec force, le résultat d'une cordialité, anglaise à notre égard plus grande que précédemment, ce ne serait pas non plus une décision prise volontairement ou avec satisfaction, mais seulement une détermination prise sous l'empire d'une nécessité politique. Si par contre la Pologne devait rester elle-même dans l'indécision, alors les éléments conciliateurs du gouvernement, utiliseraient cette circonstance, comme le pense l'Ambassadeur, pour amener la Grande-

H0872-0043

Bretagne à renoncer à son attitude envers nous. Monsieur KENNEDY est de l'avis qu'il existe encore des doutes dans le gouvernement de ce pays-ci sur le fait de savoir si la Pologne est tout à fait irrévocablement décidée à résister sur la question de Dantzig. Etant donné la rapidité avec laquelle la situation évolue ici, il serait nécessaire que des assurances de cette sorte soient souvent répétées.

J'entamai là-dessus la question russe. Mr. KENNEDY fut assez réticent et ne voulait manifestement se laisser entraîner dans aucune discussion au sujet de l'attitude anglaise à l'égard de Moscou (pas plus que sur les difficultés auxquelles cette attitude pouvait se heurter). Il se borna à la remarque caractéristique que le gouvernement anglais attacherait une plus grande importance à marcher d'accord avec la Pologne qu'à suivre la Russie.

H0872 - 0044

Cette collaboration serait toutefois pour le Gouvernement Anglais, un point de départ essentiel pour une action future quelconque.

C'est ce que j'ai entendu de Monsieur Kennedy lui-même Par contre, des bruits circulent parmi les journalistes d'ici, d'après lesquels l'ambassadeur se serait réellement entretenu, ces jours derniers, avec le Premier Ministre au sujet de l'Europe Orientale. A cette occasion, on prétend qu'il aurait affirmé, que les sympathies de l'Amérique pour l'Angleterre, en cas de conflit, dépendraient dans une large mesure de la fermeté avec laquelle l'Angleterre prendrait la défense des Etats européens menacés par l'Allemagne.

Edouard Raczynski

Ambassadeur de la République polonaise

Copie certifiée conforme

signé :
Dr. Martin Horn
avocat.

H0872 - 0045

Ri-Exhibit No 162

C O P I E

328

Extrait du Livre Blanc No 2

Documents relatifs à l'histoire des origines de la guerre

No 208

ENTRETIEN DU MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES AVEC L'AMBASSADEUR DE POLOGNE, 26 MARS 1939

Notice

J'ai reçu l'Ambassadeur de Pologne, M. Lipski, aujourd'hui, à 12 h.30.

M. Lipski m'a remis le mémorandum du gouvernement polonais, joint en annexe et que j'ai lu en sa présence.

Après avoir pris connaissance de son contenue, je répondis à M. Lipski que, suivant mon opinion personnelle, le point de vue polonais ne pouvait offrir aucune base pour une solution germano-polonaise. La seule solution possible du problème devait consister dans le retour du Dantzig au Reich allemand et dans la création d'une communication extraterritoriale entre le Reich et la Prusse orientale au moyen d'une autostrade et d'une ligne de chemin de fer. M. Lipski répliqua qu'il avait le devoir désagréable de faire remarquer que toute poursuite de ces projets allemands, notamment en ce qui concernait un retour de Dantzig au Reich, signifierait la guerre avec la Pologne.

J'attirai alors l'attention de l'Ambassadeur sur les nouvelles que nous avions de concentrations de troupes polonaises et je le mis en garde contre ce qui pourrait en résulter. L'attitude polonaise me semblait une étrange réponse à l'offre que j'avais faite récemment d'une pacification dé-

H0872-0046

finitive des relations germano-polonaises. Si les choses suivaient leur cours dans ce sens, une situation grave pourrait se produire à bref délai. J'étais à même de dire à l'Ambassadeur que, par exemple, une violation du territoire de Dantzig par des troupes polonaises serait considérée par l'Allemagne de la même façon qu'une violation des frontières du Reich.

M. Lipski contesta énergiquement toute intention militaire de la Pologne au sujet de Dantzig. Les dislocations d'unités de troupes, auxquelles la Pologne avait procédé, représentaient simplement des mesures de précaution.

Je demandai alors à l'Ambassadeur si le gouvernement polonais ne voudrait pas reconsidérer la proposition allemande dès que la situation se serait un peu apaisée, afin que nous puissions arriver à une solution, sur la base proposée par nous, du retour de Dantzig et d'une communication ex-territoriale par autostrade et ligne de chemin de fer. L'Ambassadeur fit alors une réponse évasive en se référant de nouveau au mémorandum remis par lui.

Je répondis à M. Lipski que je devais d'abord faire mon rapport au Führer. Il m'importait avant tout d'éviter que l'impression fût éveillée chez le Führer que la Pologne ne voulait tout simplement pas.

L'Ambassadeur me pria de faire étudier de nouveau les questions également du côté allemand et sur tous leurs aspects; il me demanda s'il ne pouvait y avoir de chance d'arriver peut-être à une solution sur la base des idées polonaises. Il ajouta que M. Beck, Ministre des Affaires Etrangères, conformément à notre suggestion, ferait volontiers une visite à Berlin, mais qu'il lui semblait opportun

H0872-0047

qu'auparavant les question fussent préparées diplomatiquement.

A la fin de notre entretien, je ne cachai pas à l'Ambassadeur de Pologne que, selon mon opinion, les propositions polonaises ne pourraient certainement être considérées comme satisfaisantes par le Führer. Suivant la conception allemande seuls un retour net de Dantzig, une communication ex-territoriale avec la Prusse orientale, un traité de non-agression de 25 ans et une collaboration dans la question slovaque, sous forme d'une garantie du territoire par les États contigus, pouvaient amener un règlement définitif.

Von Ribbentrop.

Pour copie certifiée conforme
signé: Dr. Martin Horn
Avocat.

Ri-Exhibit No 162-3-

H0872-0048

ANNEXE

Memorandum.

331

I.

Le gouvernement polonais attache aujourd'hui comme par le passé toute l'importance qui convient au maintien à longue échéance de relations de bon voisinage avec le Reich allemand.

Le gouvernement polonais a fourni une preuve évidente de cette attitude en inaugurant, dès l'année 1933 et l'un des premiers parmi les gouvernements étrangers, des relations amicales avec le Troisième Reich et en entamant des négociations qui ont abouti à la signature de la Déclaration du 26 Janvier 1934.

Il y aurait à mentionner ici également l'attitude positive prise par la Pologne envers le Sénat national-socialiste de Dantzig.

Dans les cinq années qui suivirent, le gouvernement polonais a toujours évité, dans son activité politique internationale, de prendre part à des actions dirigées contre le Reich allemand.

Enfin, on sait que, dans l'automne 1938, l'attitude résolue de la Pologne a contribué dans une importante mesure, a empêcher des complications belliqueuses pouvant résulter de la réalisation des exigences allemandes.

H0872-0049

II.

Dans la question du transit entre le Reich allemand et la Prusse orientale, ainsi que dans la question de la Ville Libre de Dantzig, dans lesquelles jusqu'à présent a toujours été réalisé un accord entre les gouvernements, et au sujet desquelles le gouvernement allemand présente maintenant de nouvelles suggestions, le gouvernement polonais se place au point de vue suivant :

a) Le gouvernement polonais n'a aucun intéret à accroitre les difficultés des communications entre la Prusse orientale et le reste du Reich. C'est pourquoi le gouvernement polonais, malgré les nombreux changements qui, ces dernières années et par comparaison avec le passé se sont produits à cet égard (par exemple dans la question du transfert des paiements), non seulement n'a pas créé de difficultés au transit ferroviaire privilégié, mais encore a procédé au décompte de ce transit en tenant compte des intérêts allemands.

Se basant sur ces faits, le Gouvernement polonais est pret à envisager. d'accord avec le Gouvernement allemand une nouvelle simplification et un nouvel allégement des communications par voie ferrée et par automobile entre la Prusse orientale et le reste du Reich, de façon à épargner des difficultés aux voyageurs allemands qui utilisent ces moyens de transport. Des experts techniques pourraient élaborer des propositions pour atteindre ce but.

Toutefois, les concessions accordées du coté polonais ne peuvent l'être que dans le cadre de la souveraineté

H0872-0050

polonaise. Une exterritorialite des voies de communication ne peut donc entrer en considération. Sous cette réserve, le Gouvernement polonais a l'intention d'accéder largement aux désirs allemands.

b) En ce qui concerne la Ville Libre de Dantzig, qu'il me soit permis de r appeler que le Gouvernement polonais reconnaissant la nécessité d'un accord dans cette question par la voie d'une entente entre Varsovie et Berlin, a fait depuis assez longtemps des suggestions en ce sens. Ceci lui a semblé particulièrement opportun vue la situation de la Société des Nations qui n'est pas entièrement en état de remplir dans la Ville Libre de Dantzig les obligations qu'elle avait assumées.

Ainsi qu'il ressortait des entretiens germano-polonais qui ont eu lieu jusqu'a présent, il n'existait aucune divergence d'opinion quant au principe fondamental que le Gouvernement polonais ne cherche aucunement a gêner la libre vue de la population allemande à l'interieur de la Ville Libre de Dantzig, que, d'autre part, le Gouvernement respecte les droits de la Pologne ainsi que les intérêts économiques, maritimes et ceux de la technique des transports et aussi les droits de la population polonaise dans la Ville Libre. Comme ces deux questions sont de nature fondamentale, le Gouvernement polonais croit qu'il faudrait trouver une solution qui reposerait sur une garantie, accordée en commun par la Pologne et par l'allemagne, à la Ville Libre de Dantzig. Cette garantie donnerait d'une part, satisfaction au libre développement de l'élément ethnique

H0872-0051

allemand.et de sa vie politique, d'autre part, elle assurerait les droits et intérets de la Pologne. Les intérêts polonais concordent, du reste, avec les intérêts économiques de la population de la Ville Libre, car sa prospérité dépend depuis des siècles du commerce de la Pologne avec les pays d'outre-mer.

Par opposition au problème sus-mentionné des facilités de communication, lequel, de l'avis du Gouvernement polonais a un caractère plus particulièrement technique et serait l'affaire des experts, dans la question de la Ville Libre il y aurait d'abord à discuter entre le Gouvernement polonais et le Gouvernement allemand les points de vue politiques fondamentaux en ce sens, que, conformément aux déclarations de Monsieur le Chancelier du Reich, en date de février 1938, la situation au point de vue ethnique serait respectée dans la Ville Libre par la Pologne, et les droits et intérêts de la Pologne par la Ville Libre et par l'Allemagne.

Le Gouvernement polonais considérerait comme désirable que, pour arriver à une stabilisation de la situation, dans cette région de l'Europe, l'on en vienne aussitôt que possible a un échange d'idées sur les deux problèmes sus-mentionnés, qui seraient à traiter conjointement, de manière à trouver ainsi une base permettant de consolider pour l'avenir les questions mutuelles de bon voisinage.

Copie certifiée conforme

signature :

Dr. Martin HORN

Avocat.

H0872-0052

Ri-Exhibit No163

C O P I E

335

Extrait du Livre Bl- c No 2

Documents relatifs à l'histoire des origines de la guerre
No 209

ENTRETIEN DU MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES
AVEC L'AMBASSADEUR DE POLOGNE, 27 MARS 1939

Notice du Ministre plénipotentiaire Schmidt

M. le Ministre des Affaires Etrangères du Reich demanda des explications à l'Ambassadeur de Pologne sur les excès commis à Bromberg et il remarqua que ces nouvelles attaques avaient fait en Allemagne une impression catastrophique, car on avait ici l'impression qu'elles s'étaient produites grâce à une certaine tolérance de la part des autorités polonaises. L'auteur de ces attaques était, encore une fois, la Fédération de la Marche de l'Ouest, contre laquelle l'Allemagne a si souvent déjà élevé des réclamations auprès de la Pologne. Du côté allemand on est d'avis que si le Gouvernement polonais montrait de la bonne volonté, il devait être en mesure d'empêcher de tels incidents. Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères du Reich regrettait de la façon la plus vive que les relations germano-polonaises prissent une telle tournure et il souligna que le Gouvernement allemand devait rendre le Gouvernement polonais pleinement responsable de tels faits.

L'Ambassadeur de Pologne déclara n'avoir aucune connaissance des événements mentionnés, mais il promit de s'informer aussitôt. Il regrettait, lui aussi, les excès, mais il les expliquait par la nervosité qui règne actuellement en Pologne.

H0872-0053

Il promit, du reste, de faire, de son côte, tout le possible pour empêcher le renouvellement de tels faits.

L'Ambassadeur de Pologne ayant émis l'assertion que, lors de manifestations de sociétés allemandes se produisaient des incidents analogues diriges contre la Pologne, Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères du Reich lui réplique immédiatement que, jusqu'à présent, les provocations étaient uniquement et toujours venues de Polonais.

L'Ambassadeur de Pologne ayant demandé si l'on ne trouverait pas quelques " paroles d'apaisement pour les deux peuples", Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères du Reich, répliqua qu'une telle chose ne correspondait aucunement à la situation puisque, ainsi qu'il avait été dit, les provocations et les attaques de la presse étaient venues uniquement, jusqu'à présent de Polonais. Lorsque la presse allemande - et cela ne pourrait bientot plus être empêché- se mettrait à repondre aux attaques polonaises, elle le ferait à fond.

Pour terminer, Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères du Reich a fait remarquer qu'il ne pouvait plus comprendre le Gouvernement polonais la généreuse proposition faite à la Pologne par l'Allemagne avait reçu une réponse négative. Quoiqu'il en soit, la proposition remise hier par l'Ambassadeur de Pologne ne pouvait être considérée par Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères du Reich comme base d'un règlement des questions en cause. Aussi les rapports entre les deux pays allaient-ils empirant chaque jour davantage.

H0872-0054

En prenant congé, l'Ambassadeur de Pologne promit, de son côté, de faire tout ce qui était en son pouvoir pour résoudre les difficultés.

Schmidt.

Copie certifiée conforme

signature

Dr. Martin HORN

Avocat.

H0872-0055

Dec/TC 72

Proces - verbal

Traduction du Document N° 18 sur les "Documents sur les relations germano-polonaises et l'ouverture des hostilites entre l'Angleterre et l'Allemagne, le 3 Septembre 1939

Communique anglo-polonais publie le 6 Avril 1939.

Les conversations avec M. Beck ont ete fort etendues et ont demontre que les deux Gouvernements etaient en complet accord sur certains principes generaux,

Il a ete convenu que les deux pays etaient prets a conclure un accord d'un caractere permanent et reciproque pour remplacer l'assurance temporaire et unilaterale actuellement donnee par le Gouvernement de Sa Majeste au Gouvernement Polonais En attendant la mise au point definitive de cet accord permanent, M. Beck a donne au Gouvernement de Sa Majeste l'assurance que le Gouvernement polonais se considererait sous l'obligation de preter assistance au Gouvernement de Sa Majeste dans des conditions identiques a celles prevues dans l'assurance temporaire deja donnee a la Pologne par le Gouvernement de Sa Majeste.

Tout comme l'assurance temporaire, l'accord permament ne serait pas dirige contre un autre pays quelconque, mais aurait pour but d'assurer la Grande-Bretagne et la Pologne d'une assistance mutuelle dans le cas d'une menace directe ou indirecte contre l'independance de l'une des deux parties. Il a ete reconnu que certains points, et notamment une definition plus precise des differentes façons dont pourrait se presenter la necessite d'une telle assistance, demanderont un examen plus approfondi avant que l'accord permanent ne puisse etre complete.

Il a ete .....

H0872-0056

Il a ete entendu que les conventions ci-dessus mentionnees n'excluraient pour aucun des deux Gouvernements, le droit de conclure des accords avec d'autres pays dans l'interet general de la consolidation de la paix.

Copie certifiee conforme:

(signe) (Illisible)

Dr. Martin Horn
Avoue

CERTIFICAT DE TRADUCTION

Je soussigne, PIERRE C. COFFIN, certifie connaitre parfaitement la langue anglaise et la langue française et atteste que le texte ci-dessus est la traduction sincere et correcte du Doc/TC 72.

PIERRE C. COFFIN
Chef de la Section IX
26 Mars 1946

H0872-0057

Ri Document nº 164

C O P I E

338

Extrait du Livre Blanc No 2.

Documents relatifs à l'histoire des origines de la guerre.

Note au No 459.

Le membre de la Chambre des Communes, M. Harvey ayant demandé si l'obligation d'assistance du Traité anglo-polonais du 2 aout 1939 devait couvrir également le cas d'agression par une puissance non-allemande, y compris la Russie, le sous-secrétaire d'état britannique aux Affaires Etrangères , M. Butler, donna par écrit la réponse suivante : Non. Pendant les négociations qui aboutirent à la signature de la Convention il fut convenu entre le Gouvernement polonais et le Gouvernement de Sa Majesté que la Convention ne devrait couvrir que le cas d'une agression par l'Allemagne; le Gouvernement polonais confirme qu'il en est ainsi.

Pour copie certifiée conforme

signature :

Dr Martin. HORN

Avocat.

Document 164.

Note au No. 459.

H0872-0058

Doc TC 72

Copie

British Blue Book

339

No 14

Memorandum du gouvernement allemand daté du 28 Avril 1939 remis par le chargé d'affaires allemand à Varsovie au ministère des affaires étrangères allemand.

Le gouvernement allemand a pris connaissance des déclarations publiées par les gouvernements polonais et britannique concernant le résultat et le but final des pourparlers ayant eu lieu récemment entre la Pologne et la Grande Bretagne. Les gouvernements polonais et britannique ont conclu un accord provisoire qui sera remplacé par une alliance durable et qui doit assurer à la Pologne et à la Grande Bretagne une assitance réciproque au cas où l'indépendance de l'un des deux Etats serait directement ou indirectement menacée.

Le gouvernement allemand se voit obligé de faire connaitre à ce sujet au gouvernement polonais ce qui suit :

Lorsque le gouvernement national socialiste envisagea en 1933 de donner une forme nouvelle à la politique extérieure, son premier but après que l'Allemagne se fut retirée de la SDN, fut d'établir de nouvelles bases pour les relations entre l'Allemagne et la Pologne.

Le Fuehrer du Reich et feu le Maréchal Pilsudski se mirent d'accord, en son temps, sur la décision de rompre avec les methodes polonaises du passé et, pour toutes les questions concernant les relations en-

H0872-0059

tre les deux pays, d'ouvrir la voie à une entente amicale et directe d'Etat à Etat.

Le renoncement absolu à tout emploi de la force devait crèer une garantie de paix afin de faciliter aux deux gouvernements la tâche de trouver une solution aux problèmes de nature politique, économique et culturelle qui repose sur un équilibre juste et 'equitable des intérêts des deux pays.

Ces principes qui furent stipulés dans la déclaration de paix germano-polonaise du 26 Janvier 1934 sous une forme qui engage les deux pays, étaient destinés á ouvrir une phase absolument nouvelle dans le développement des relations germano-polonaises. Ils eurent effectivement ce résultat.

L'histoire polonaise des 5 dernières années démontre qu'ils ont été utiles en réalité. Ce fait a été aussi exprimé publiquement par les deux pays le 26 Janvier courant, 5eme anniversaire de la signature de la déclaration ; les deux peuples ont en outre donné l'assurance de leur dèsir commun de rester fidèle à l'avenir aux principes stipulés en 1934.

L'alliance conclue entre les gouvernements polonais et britannique est tellement en contradiction avec les déclarations solennelles faites il y a quelques mois seulement, que c'est avec étonnement et surprise que le gouvernement allemand prend connaissance de l'évolution subite et radicale de la politique polonaise.

Le nouvel accord anglo-polonais, quelle que

H0872-0060

soit sa formule définitive, est envisagé par les deux 340a
partenaires comme un véritable pacte d'alliance qui, d'après tous les évènements qui le précèdèrent et toute la situation politique, est uniquement dirigé contre l'Allemagne.

Il ressort de l'obligation assumée par le gouvernement polonais que la Pologne, en cas d'un conflit anglo-allemand provoqué par une agression contre l'allemagne, interviendrait même si ce conflit ne touche pas la Pologne et ses intérêts. C'est là un outrage direct et flagrant au renoncement à l'emploi de la force convenu dans la déclaration de 1934.

Mais par sa portée, l'opposition entre la déclaration germano-polonaise et l'accord anglo-polonais dépasse cependant de beaucoup ce point. La déclaration de 1934 devait, sous la protection de la garantie de paix conclue, servir de base á un réglement libre de complications et de combinaisons internationales, de tous les problèmes surgissant entre les deux pays, par voie de discussion directe entre Berlin et Varsovie, sans influence extérieure. Une telle base suppose naturellement la confiance absolue des deux partenaires, ainsi que la loyauté des intentions politiques de chaque partenaire vis á vis de l'autre.

Or le gouvernement polonais par sa récente décision d'entrer dans un accord dirigé contre l'Allemagne, a montré qu'elle préfère la promesse d'assistance faite par une troisième puissance à la garantie de paix directement assurée par le gouvernement allemand.

H0872-0061

Le gouvernement allemand doit aussi en conclure 34/ que le gouvernement polonais n'attache plus à présent d'importance au fait de chercher une solution aux problèmes germano-polonais par une discussion amicale et directe avec le gouvernement allemand. Le gouvernement polonais s'est par là écarté du chemin fixé en 1934 pour l'évolution des relations germano-polonaises.

Le gouvernement polonais ne peut pas invoquer le fait que la déclaration de 1934 devait laisser intactes les obligations ultérieurement contractées par la Pologne et l'Allemagne envers d'autres pays et que les accords entre la Pologne et la France sont restés valables parallélement à cette déclaration.

Le traité franco-polonais était en 1934, au moment où la Pologne et l'Allemagne entreprirent la transformation de leurs relations, un fait accompli. Le gouvernement allemand pouvait admettre ce fait parce qu'il pouvait s'attendre à ce que les dangers éventuels d'un traité datant d'une époque d'opposition germano-polonaise violente perdraient de leur importance du fait de la préparation de relations amicales entre l'Allemagne et la Pologne.

La signature d'un traite d'alliance entre la Pologne et la Grande Bretagne qui a eu lieu 5 ans après la conclusion de la déclaration de 1934, ne peut donc aucunement être compare du point de vue politique au maintien du traité franco-polonais. Par cette nouvelle alliance le gouvernement polonais s'est servi d'une politique inaugurée par d'autres, politique qui tend à l'encerclement de l'Allemagne.

H0872-0062

Le gouvernement allemand n'a pas, de son côté, 342
donné le moindre motif permettant d'expliquer un tel changement de la politique polonaise. Elle a donné à toute occasion au gouvernement polonais aussi bien publiquement qu'au cours d'entrevues confidentielles l'assurance la plus précise que l'evolution amicale des relations germano-polonaises était un des buts les plus importants de sa politique extérieure et que, dans ses décisions politiques, elle respecterait toujours les intérêts polonais justifiés.

De même, l'exécution du plan préparé par l'Allemagne au mois de mars courant pour la satisfaction de l'Europe centrale n'a selon le gouvernement allemand aucunement lésé les intérêts polonais. En connection avec ce plan, on en est arrivé à l'établissement d'une frontiére polono-hongroise qui a toujours été considérée par la Pologne comme un important but politique.

Le gouvernement allemand a d'ailleurs exprimé de facon non équivoque qu'il était prêt à discuter amicalement avec le gouvernement polonais au cas où celui-ci serait d'avis que de nouveaux problèmes le concernant étaient nés de la situation nouvelle créee en Europe Centrale.

Le gouvernement allemand a essayé, dans le même esprit amical, de provoquer un règlement de la seule question encore pendante entre l'Allemagne et la Pologne, c'est à dire la question de Dantzig. Le fait que cette question nécessite une nouvelle solution a été depuis longtemps répété à la Pologne du côté alle-

H0872-0063

mand et la Pologne ne l'a d'ailleurs pas contesté. 343
Depuis quelque temps le gouvernement allemand a essayé à plusieurs reprises de convaincre le gouvernement polonais de la possibilité d'une solution correspondant aux intérêts des deux partis et du fait que la suppression de ce dernier obstacle ouvrirait le chemin à une collaboration politique germano-polonaise permettant les plus grands espoirs.

A ce sujet, le gouvernement allemand ne s'est pas contenté d'indices généraux, mais il a proposé au gouvernement polonais, fin mai de cette année pour la dernière fois, un règlement très amical selon les principes suivants : Retour de Dantzig au Reich.

Correspondances ferroviaires et automobiles exterritoriales entre la Prusse orientale et le Reich.

En compensation, reconnaissance du corridor polonais tout entier et de toute la frontière polonaise occidentale, conclusion d'un traité de non-agression pour 25 ans,

Sauvegarde des intérêts économiques de la Pologne à Dantzig, de même que règlement général des autres questions d'économie et de transports qui se poseraient pour la Pologne du fait de la réunion de Dantzig au Reich.

En même temps, le gouvernement allemnad s'est déclaré prêt à respecter les intérêts polonais lors de la garantie de l'indépendance de la Slovaquie.

Celui qui connait la situation de Dantzig et du corridor ainsi que les problèmes qui en dépendent,

H0872-0064

ne peut, si son jugement est objectif, contester que cette proposition contenait le minimum de ce qui est indispensable du point de vue des intérêts allemands vitaux et qu'elle tient compte de tous les intérêts polonais qui ont quelque importance. Le gouvernement polonais a cependant donné une réponse qui, bien que présentée sous forme d'une contre-proposition, montrait que le point de vue allemand était incompris et se résumait à un refus de l'offre allemande.

Le gouvernement polonais a prouvé d'une façon aussi surprenante que frappante qu'il ne considérait pas sa réponse comme propre à mener à une entente à l'amiable ; au moment de donner sa réponse, il a ordonné une vaste mobilisation partielle de son armée. Par cette mesure que rien ne justifie il a d'avance marqué l'esprit et le but des pourparlers dans lesquels il s'est engagé aussitôt après avec le gouvernement britannique.

Le gouvernement allemand n'a pas jugé utile de répondre par des mesures militaires à la mobilisation partielle de la Pologne.

Mais il ne peut pas passer sous silence les décisions récemment prises par le gouvernement polonais. Il a le regret d'être obligé de constater ce qui suit :

1) Le gouvernement polonais n'a pas saisi l'occasion offerte par le gouvernement allemand de donner une solution juste au problème de Dantzig, d'assurer définitivement sa frontière vis à vis du Reich et de fortifier de façon durable les relations de bon voisinage entre les deux pays. Il a au contraire rejeté les propositions

H0872-0065

allemands faites à cet effet.

2) En même temps le gouvernement polonais a assumé des obligations politiques vis à vis d'un autre état, incompatibles avec le sens et le texte de la déclaration germano-polonaise de 1934. Le gouvernement polonais a par là volontairement annulé cette déclaration.

Malgré cette constation rendue nécessaire, le gouvernement allemand n'a pas l'intention de modifier son attitude fondamentale vis à vis de l'aspect futur des relations germano-polonaises. Si le gouvernement polonais tient à ce que ses relations soient de nouveau réglées à l'amiable, le gouvernement allemand est prêt à le faire, et ne pose qu'une condition, à savoir qu'un tel réglement doit reposer sur une obligation claire, liant les deux partis.

Pour copie certifiée conforme:
signé : Dr Martin Horn
Avocat

H0872-0066

Doc. No. 72

COPIE

346

Traduction du Document N°16 des "Documents concernant les relations germano-polonaises et l'ouverture des Hostilités entre l'Angleterre et l'Allemagne le 3 sept 1939

Mémoire remis par le gouvernement polonais au gouvernement allemand à la date du 5 mai 1939 en réponse au mémoire du gouvernement allemand du 28 avril 1939(N°4)

Ainsi qu'il ressort du texte de la déclaration germano-polonaise du 26 janvier 1934 (N°1) et des pourparlers qui précéderent leur résolution le but de cette déclaration était d'établir les bases de nouvelles relations de réciprocité, selon les deux principes suivants:

1. Renonciation à l'emploi de la force entre la Pologne et l'Allemagne.

2. Solution à l'amiable par voie de négociations de tout litige pouvant se présenter dans les relations entre les deux pays- Le gouvernement polonais a toujours compris dans ce sens les obligations qui lui ont été imposées par cette déclaration et s'est toujouts declaré prêt à entretenir des relations de bon voisinage avec l'Allemagne.

2) Le gouvernement polonais avait déja prévu il y a quelques années que les difficultés rencontrées par la S.D.N. dans sa tâche à Dantzig, mèneraient à une situation embrouillée que la Pologne et l'Allemagne a-

H0872-0067

vaient interet à écarter. Depuis plusieurs annees deja le gouvernement polonais avait fait comprendre au gouvernement allemand que des pourparlers à coeur ouvert devaient avoir lieu à ce sujet. Le gouvernement allemand les a cependant évités et s'est contenté de déclarer que les relations germano-polonaises ne devaient pas etre troublées par la question de Dantzig- En outre, le gouvernement allemand a plusieurs fois donné au gouvernement polonais des assurances au sujet de la ville libre de Danzig. Il suffit ici de citer la déclaration du chancelier du Reich le 20 Fevrier 1938-

Le chancelier du Reich a declaré publiquement au Parlement au sujet de Danzig: "L'Etat polonais respecte la situation nationale dans cet Etat, et cette ville et l'Allemagne respectent les droits polonais. Il a été possible ainsi d'aplanir le chemin vers une entente qui, issue de Danzig, a pu , malgré les tentatives de plus d'un trouble-fete, purifier définitivement les relations entre l'Allemagne et la Pologne et les transformer en une collaboration amicale et sincère".

Ce n'est qu' après les évenements de Septembre 1938 que le gouvernement allemand a proposé des pourparlers au sujet de la modification au statu-quo a Danzig et du trafic entre le Reich et la Prusse Orientale. La note allemande du 28 avril 1939 se rapporte dans ce sens à la proposition que fit le ministre des Affaires etrangeres allemand au cours de son entretien avec l' ambassadeur polonais à Berlin le 21 mars 1939. Au cours de cet entretien on accentua du côté allemand la necessité

H0872-0068

d'une solution pacifique de ces problèmes si l'on voulait que le Reich maintienne ses propositions dans leur ensemble. Le gouvernement polonais animé du désir de maintenir ses bonnes relations avec le Reich et bien qu'etonné de l'insistance avec laquelle ces propositions étaient faites et des circonstances de leur présentation, ne repoussa pas ces pourparlers, bien qu'il considérât les exigences allemandes ainsi presentées comme inacceptables.

Afin de faciliter la solution amiable de cette question, le gouvernement polonais exposa par écrit son point de vue au gouvernement allemand à la date du 26 Mars 1939 et souligna qu'il attachait la plus grande importance au maintien des relations de bon voisinage avec l'Allemagne. Le point de vue polonais était résumé dans les paragraphes essentiels suivants:

a) Le gouvernement polonais suggère une garantie germano-polonaise du caractère spécial de la ville libre de Danzig, garantie qui devrait s'appuyer sur la liberté absolue des habitants dans leur politique intérieure et sur le respect des droits et des interets polonais.

b) Le gouvernement polonais est prêt à examiner avec le gouvernement allemand la question d'une nouvelle simplification du trafic des personnes, de même que la question de faciliter techniquement la circulation ferroviaire et routière entre le Reich et la Prusse Orientale. Le gouvernement polonais est animé de la pensée de faciliter aux ressortissants du Reich, dans la mesure ou aucun obstacle ne s'y oppose le tran-

H0872-0069

sif par territoire polonais. Le gouvernement polonais souligne qu'il s'efforce de répondre avec la plus grande prévenance aux desirs allemands sur ce point et avec la seule restriction que la Pologne ne peut renoncer a la souveraineté sur la bande de territoire par laquelle passent les lignes de transit. Enfin le gouvernement polonais donna à entendre que son attitude sur la question de la simplification des transports a travers la Poméranie depend de la facon d'agir du Reich envers la ville libre de Danzig.

Dans la redaction de ces propositions le gouvernement polonais s'est inspiré du traité germano-polonais de 1934 qui, en prévoyant un echange direct d'idées sur les questions concernant les deux pays, donnait aux deux Etats la possibilité d'exposer leurs points de vue par voie de négociation .

Le gouvernement polonais ne reçut au cours des mois suivants aucun avis formel au sujet de ses contre-propositions et n'apprit que le 28 avril 1939 par le Discours du Chancélier du Reich et le Mémoire du gouvernement allemand, que le Reich considérait le simple fait de présenter des contre-propositions au lieu d'accepter les propositions allemandes sans modifications ou reserves , comme un refus de négocier.

Il est evident que des pourparlers au cours desquels l'un des Etats exprime ses exigences tandis que l'autre est obligé de les accepter sans réserve, ne sont pas des pourparlers dans le sens de la déclaration de 1934 [illegible] sont incompatibles avec les interets vitaux et

H0872-0070

la..... de la Pologne. 349 x 358

A ce propos , il faut faire remarquer que le gouvernement polonais n'était pas, a l'epoque , à meme de prendre position à l'egard de la garantie polono-germano-hongroise de l'indépendance slovaque, laquelle avait été mentionnée dans la note allemande et dont le Chancelier du Reich avait plus largement parlé dans son discours du 28 avril 1939, puisqu'une proposition de ce genre et dans cette forme ne lui avait pas été presentée au-paravant - Il est en outre difficile à comprendre comment une telle garantie peut être mise en harmonie avec le protectorat politique et militaire du Reich sur la Slovaquie, protectorat qui avait été annoncé plusieurs jours avant la presentation des propositions allemandes à la Pologne.

3) Le gouvernement polonais ne peut approuver une interprétation de la declaration de 1934 qui equivaut à la renonciation au droit de conclure des traites politiques avec d'autres Etats et logiquement presque à la renonciation à l'indépendance en politique exterieure. La politique du Reich pendant ces dernières années montre clairement que le gouvernement allemand n'a tiré de cette declaration aucune conclusion de ce genre pour son propre compte. Les obligations envers l'Italie que le Reich a tres publiquement assumées et l'accord germano-slovaque de mars 1939 sont des signes lumineux de l'interprétation de la declaration de 1934 par le gouvernement allemand. Le gouvernement polonais souligne qu'il accorde et exige la complete reciprocite dans ses relations avec les

H0872-0071

autres Etats, car c'est la la seule base possible pour des relations internationales.

Le gouvernement polonais rejette comme absolument sans fondement l'accusation concernant la prétendue incompatibilité de la garantie réciproque anglo-polonaise d'avril de 1939 avec la déclaration germano-polonaise de 1934. Cette garantie a un caractère purement défensif et ne menace le Reich en aucune maniere , de même que le traité franco-polonais dont la compatibilité avec la déclaration de 1934 a été reconnue par le Reich. La déclaration de 1934 dit tout à fait clairement dans son introduction que les deux gouvernements " ont décidé de baser leurs relations mutuelles sur les principes du traité de Paris 27 aout 1928". Le traité de Paris qui constitue la repudiation générale de la guerre comme moyen depolitique nationale, de même que la déclaration de 1934 présente un tel renoncement dans les relations germano-polonaises , contient la clause formelle suivante " " Les avantages accordés par ce traité serait retirés à toute puissance signataire qui veut à l'avenir favoriser les interêts nationaux par la guerre". L'Allemagne a reconnu ces principes lorsqu'elle a signé le traité de Paris et les a confirmés dans la déclaration de 1934 par d'autres principes du traité de Paris- Il semble donc que la Pologne n'ait plus à respecter la déclaration de 1934, au cas ou l'Allemagne violerait le traité de Paris en déclarant la guerre. Les obligations de la Pologne imposées par l'accord anglo-polonais entreraient en vigueur au cas ou l'Allemagne

H0872-0072

[illegible] contre l'independance de l'Angleterre, c'est a dire dans les conditions identiques à celles qui font que la Pologne n'a plus à respecter la déclaration de 1934 et le Traité de Paris vis - à vis- de l'Allemagne.

Le gouvernement allemand proteste auprès du gouvernement polonais parce que ce dernier aurait accepté des obligations pour la garantie de l'indépendance de l'Angleterre, en considérant ceci comme une non-observation de la déclaration de 1934 par le gouvernement polonais, il oublie ses propres obligations envers l'Italie dont le Chancelier du Reich parla le 30 janvier 1939, et surtout les obligations envers la Slovaquie , contenues dans les traités des 18 et 23 mars 1939. La garantie allemande concernant la Slovaquie n'a pas exclu la Pologne (sic) et selon les clauses de ce traité relatives à l'établissement de garnisons et de fortifications militaires dans l'Ouest de la Slovaquie , elle semble même être principalement dirigée contre la Pologne.

4) Il ressort des raisons ci-dessus que le gouvernement du Reich ne pouvait justifier sa decision de considérer la déclaration de 1934 comme non obligatoire. Le traité a été conclu pour 10 ans sans possibilité de révocation pendant ce temps. Il faut faire remarquer que la decision de ne pas considérer la déclaration de 1934 comme obligatoire fut prise après que l'Etat allemand eut d'abord refusé d'écouter les moindres déclarations sur la compatibilité de la garantie anglo-polonaise avec la déclaration de 1934 , déclarations que le gouvernement polonais voulait soumettre au délégué du Reich à Varsovie.

H0872-0073

350a

5) Bien que le gouvernement polonais ne partage pas le point de vue du gouvernement allemand selon lequel le traité de 1934 aurait été violé par la Pologne, il est cependant prêt à accepter des propositions, au cas ou le gouvernement allemand tiendrait à régler de nouveau par un traité de bon voisinage les relations germano-polonaises, à condition cependant que les remarques de principe contenues dans ce mémoire conservent leur valeur.

Pour copie conforme
signé: illisible.

H0872-0074

Document Ri No. 165

351

C o p i e

Extrait du Livre Blanc No.2

Documents relatifs a l'Histoire des Origines de la Guerre

No.349.

Le Ministere des Affaires Etrangeres a l'Ambassadeur d'Allemagne a Varsovie.

Ordre ministeriel.

Berlin, le 27 mars 1939.

Alinea 1 D'apres un communique du bureau des passeports allemand a Bromberg, des manifestations germanophobes, organisees par la Federation polonaise de l'Ouest, dont l'odieuse reputation est bien etablie, ont eu lieu le 26 mars vers midi a Bromberg, quelque 10.000 personnes y ont pris part..... Les manifestants ont pousse des cris tels que: "A bas Hitler", "Nous voulons Dantzig", "Nous voulons Koenigsberg".

P.O.:

Bergmann.

Copie certifiee conforme

Signature

Dr.Martin Horn

avocat

H0872-0075

Document Ri No. 166

352

C o p i e

Extrait du Livre Blanc No. 2

Documents relatifs a l'histoire des origines de la Guerre

No. 352.

L' Ambassadeur d'Allemagne a Varsovie au Ministere des Affaires Etrangeres.

Telegramme.

Varsovie, le 30 mars 1939

Apres avoir mis sur le tapis, dans mon entretien avec le Ministre des Affaires Etrangeres Beck des le 28 courant, les graves incidents qui se sont produits en Pomerelie, particulierement a Liniewo et a Bromberg, j'ai proteste formellement aujourd'hui, a propos des memes incidents, aupres du Vice-Ministre comte Szembek.

Moltke.

Copie certifiee conforme

Signature

Dr. Martin Horn
avocat.

H0872-0076

Doc. Ri No. 167

353

C o p i e

Extrait du livre Blanc II

Documents relatifs a l'histoire des origines de la guerre

No. 358.

L'Ambassadeur d'Allemagne a Varsovie au Ministere des Affaires Etrangeres.

Rapport

Varsovie, le 4 avril 1939.

Alinea 1 Ces jours derniers, on a repandu un appel public tendant expressement au boycottage du commerce et de l'artisanat allemands. L'appel, signe par 10 differentes ligues paramilitaires, proclame entre autres les exigences suivantes:

1. Tous les Polonais, qui achetent des marchandises dans des magasins allemands ou qui frequentent des auberges allemandes, seront stigmatises et leurs noms livres a la vindicte publique.
2. Dans les menages, des marchandises de provenance allemande ne pourront pas etre consommees.
3. Les menageres ne pourront pas acheter, au marche, des marchandises aux cultivateurs allemands.
4. Les Polonais ne pourront plus s'abonner a des revues allemandes.

H0872-0077

5. Toutes les maisons de commerce polonaises sont tenues de n'employer que des jeunes gens et des ouvriers polonais.

6. Les fonctionnaires et ouvriers de l'Etat et des communes, ainsi que tous les employes et ouvriers d'entreprises privees, devront se servir uniquement de la langue polonaise dans leurs relations avec des personnes de nationalite allemande.

7. Toutes les inscriptions et enseignes en langue allemande seront enlevees.

8. Les Polonais ne pourront plus recourir aux services des banques allemandes.

9. Nous nous efforcerons:

   a) d'obtenir la suppression de la stipulation suivant laquelle des Allemands peuvent acquerir des immeubles et obtenir des licences,

   b) d'empecher qu'aucune maison de commerce allemande n'obtienne n'importe quelle commande de fournitures destinees a l'Etat ou aux administrations autonomes,

   c) de restreindre les permis de distribution par la poste des publications de la presse allemande et des maisons d'edition allemandes en Pologne,

   d) d'obtenir une interdiction de representer des films allemands en Pologne.

10. Nous reclamons la remise des eglises allemandes superflues.

11. Nous reclamons la liquidation des ecoles allemandes en surnombre, tant publiques que privees, en Pologne.

.....

Pour copie certifiee conforme

Dr. Horn
avocat.

H0872-0078

Document Ri No. 168

355

C o p i e

Extrait du Livre Blanc No.2

Documents relatifs a l'histoire des origines de la Guerre

.Nr.359.

Le Consul General d'Allemagne a Dantzig au Ministere des Affaires Etrangeres.

Rapport.

Dantzig, le 13 avril 1939.

Alinea 1 Dans de nombreuses localites de Pomerelie, situees a proximite de la frontiere dantzicoise, les exces anti-allemands se sont aggraves notablement dans les derniers temps. La nervosite parmi les membres de la minorite allemande ne cresse de croitre, a tel point qu'aux environs de Paques, un assez grand nombre d'Allemands minoritaires, de Pomerelie - on parle d'a peu pres 100.000 personnes - se sont refugies, en passant la frontiere, a Dantzig.....

von Janson.

Copie certifiee conforme

Signature

Dr.Martin Horn
avocat.

H0872-0079

Doc. Ri No. 169

356

C o p i e

Extrait du livre Blanc No II

Documents relatifs a l'histoire des origines de la guerre

No.362

Le Consul General d'Allemagne a Kattowitz au Ministere des Affaires Etrangeres.

Rapport.

Kattowitz, le 22 avril 1939.

Dans les derniers temps on s'est heurte, de plus en plus, a des menees systematiques tendant a denigrer l'element allemand aupres de la population. A cote d'une propagande observee dans ce district-ci, inspiree manifestement par l'element militaire, contre la force et la puissance de l'armee allemande, il y a lieu de noter, a cet egard, la diffusion de nouvelles au sujet d'une pretendue disette en Allemagne. Parallelement il se poursuit une campagne ehontee contre toutes les minorites allemandes. Selon les renseignements qui nous parviennent, il se vote couramment, dans les meetings des associations politiques, des resolutions tendant a une extirpation de la minorite allemande de Haute-Silesie. La consequence en est un nombre surprenant, sans cesse croissant dans les derniers jours, d'exces commis contre des Allemands isoles, exces au cours desquels la jeunesse polonaise surtout fait des siennes.

Noeldeke.

Pour copie certifiee conforme

Dr.Martin Horn
avocat.

H0872-0080

Document Ri I70

351

C o p i e

Extrait du Livre Blanc n° 2

Documents relatifs à l'histoire des origines de la guerre

N° 356

Le Consul d'Allemagne à LODZ au Ministre des Affaires Etrangères.

R a p p o r t

LODZ, le 8 Mai 1939

Alinéa I Le terrorisme exercé par la population polonaise ameutée contre les Allemands dans le Voïvodie de LODZ et qui se traduit par de nombreuses rixes et collisions entrainant souvent de graves lésions corporelles accompagnées d'injures de Boycottage, de dommages causés à la propriété, d'arrestations et de chicanes de toutegenre, voire d'incendies volontaires, se poursuit avec acharnement. Nul doute que l'intention prévaut dans la population polonaise d'extirper la minorité allemande pour autant qu'elle ne veut pas se laisser poloniser complètement.

von Berchem

Pour copie conforme

Dr. H o r n
avocat.

H0872-0081

Doc.Ri No.171

358

C o p i e

Extrait du livre Blanc No II

Documents relatifs a l'histoire des origines de la guerre.

No.369.

Requete des delegues de la minorite allemande au President de la Republique polonaise.

le 12 mai 1939.

...

Alinea 2 La situation de la minorite allemande a toujours ete penible. ...

Mais la minorite allemande n'a pas trouve de protection efficace. ...

...

Alinea 4 ... Des elements germanophobes rendent difficile, voire impossible, aux Allemands catholiques, l'exercise de leurs devoirs religieux dans leur langue maternelle, sans que les autorites de police accordent la moindre protection a ces derniers. En ce qui concerne les eglises protestantes, notamment l'eglise evangelique unifiee en Haute-Silesie et l'eglise evangelique d'Augsbourg, les Allemands ont ete prives de tous droits, quoiqu'ils constituent la majorite de beaucoup preponderante, parmi la population protestante.

...

H0872-0082

Alinea 8 La minorite allemande est imbue de la conviction que le traitement qui lui est reserve est en contradiction avec la Constitution et, dans beaucoup de cas, avec les intentions du legislateur.

Alinea 9 Penetres du sentiment des responsabilites qui nous incombent tant envers la Republique polonaise qu'envers notre nationalite allemande, nous nous considerons comme ayant le droit et l'obligation de vous informer directement, Monsieur le President, et de Vous prier de veiller a assurer les droits garantis par la Constitution a la minorite allemande et l'application, sans discrimination, des lois, basee uniquement sur le droit.

Agreez, Monsieur le President, l'expression de notre profond respect

Au nom de la minorite allemande:

Erwin Hasbach,
Senateur.

Rudolf Wiesner,
Ingenieur diplome.

Pour copie certifiee conforme

Dr. Martin Horn
avocat.

H0872-0083

Ri-Exhibit No172

360

C O P I E

Extrait du Livre Blanc No2

Documents relatifs à l'histoire des origines de la guerre
No 370

LE CONSUL D'ALLEMAGNE A LODZ AU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Rapport.

Lodz, le 15 mai 1939.

Lin.1 Des excès très graves, qu'on peut qualifier de progrom d'Allemands, se sont produits samedi dernier 13, et dimanche dernier, 14 mai, dans la ville de Tomaschow-Mazowiecki (42000 habitants en chiffre rond, dont quelque 3.000 Allemands), au cours desquels de nombreuses existences allemandes ont été complètement ruinées.....

In.2 .....Après quoi, la foule commença à démolir complètement et systématiquement toutes les boutiques et les maisons particulières allemandes. Dans une rage folle, la populace détruisit presque toutes les propriétés privées allemandes. Les allemands furent pourchassés comme du gibier; ils s'enfuirent dans la campagne et ne revinrent qu'à l'aube. Nombreux furent ceux qui furent cruellement blessés à coups de couteau et de gourdin...

von Berchem.

Copie certifiée conforme

signature

Dr. Martin HORN

Avocat.

H0872-0084

Document Ri. nº I73

C o p i e

301

Extrait du Livre Blanc Nº II

Documents relatifs à l'histoire des origines de la guerre

Nº 374

, L'Ambassadeur d'Allemagne à Varsovie au Ministre des Affaires Etrangères

Rapport

Varsovie, le 22 Mai I939

Alinéa I La tension des dernières semaines n'a pas laissé d'exercer aussi des répercussions sur la minorité allemande en Volhynie.....

Alinéa 3 Enfin un fait caractéristique de la gravité de la situation où se trouve la minorité allemande en Volhynie, c'est qu'ici aussi, dans les derniers mois, l'émigration illégale vers le Reich a gagné en ampleur malgré le long chemin à parcourir jusqu'à la frontière.

.....

von Moltke

Pour copie certifiée conforme

Dr. H o r n

avocat

H0872-0085

Ri-Exhibit No174

C O P I E

364

Extrait du Livre Blanc No2

Documents relatifs a l'histoire des origines de la guerre

No 380

LE CONSUL GENERAL D'ALLEMAGNE A THORN AU

MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES

Rapport

Thorn, le 7 juin 1939.

Alin.1 Les mesures prises par les autorites polonaises contre la minorité allemande et l'artisanat allemand se poursuivent...

Alin.6 Il n'est donc pas surprenant, dans de telles circonstances et après les excès, agressions et voies de fait signalés par ailleurs, que la minorité allemande se trouve ici dans une situation désespérée. Ce désespoir se manifeste le plus clairement par le fait que le courant de l'émigration, et principalement des émigrants sans permis, ne tarit pas.

Alin.7 On peut comprendre que les propriétaires allemands se trouvent en proie à un désespoir sans bornes, en raison des molestations continuelles, des agressions et des voies de fait incessantes, des Polonais des environs, qui les forcent quelquefois à rester debout pendant la nuit étant donné qu'ils redoutent, outre le bris des fenêtres, que le feu soit mis à leur ferme. Ce désespoir leur fait tout oublier et ne laisse subsister que l'unique désir:" Fuir cet enfer pour rentrer dans le giron du Reich."

von Küchler

Copie certifiée conforme
signature
Dr. Martin HORN
Avocat.

H0872-0086

Ri-Exhibit No175

C O P I E

363

Extrait du Livre Blanc No 2

Documents relatifs à l'histoire des origines de la guerre
No 385

L'AMBASSADEUR D'ALLEMAGNE A VARSOVIE AU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Rapport

Varsovie, le 19 juin 1939.

Alin.2 ..... Le mardi, 13, le Sénateur Hasbach s'est rendu auprès du Président du Conseil, pour tenter une fois de plus, par cette voie, de parvenir à améliorer l'état de choses. Or, immédiatement après, le coup le plus rude qu'on ait noté jusqu'à présent a été porté à la minorité allemande par l'expropriation de la Maison allemande à Bromberg, la fermeture et la séquestration de la Maison allemande à Lodz, de l'Hospice évangélique à Posen et de la Maison allemande à Tarnowitz. En ce qui concerne les nombreuses fermetures d'organismes allemands en Volhynie, nous attendons encore de plus amples renseignements.

Alin.5 ..... Dans mes rapports précédents, j'ai insisté à diverses reprises sur le fait que la situation du Ministre des Affaires Etrangères, M.Beck, s'est infiniment compliquée au cours des mois derniers et que les cercles militaires se sont attribués une influence de plus en plus grande sur la politique extérieure polonaise.....

von Moltke

Copie certifiée conforme
signature
Dr. Martin HORN
Avocat

H0872-0087

Document Ri. nº I76

364

C o p i e

Extrait du Livre Blanc nº II

Documents relatifs à l'histoire des origines de la guerre

Nº 39I

L'Ambassadeur d'Allemagne à Varsovie au Ministre des Affaires Etrangères

Télégramme

Varsovie, le 27 juin I939

Alinéa I

Il n'y a pas lieu de s'attendre à ce que les Polonais se laissent détourner, par des représailles allemandes, de campagnes ultérieures, qu'ils jugeront éventuellement nécessaires.

Alinéa 2

C'est pourquoi des représailles ne servent plus de rien dans la situation actuelle; elles portent atteinte seulement à l'aspect, parfaitement clair maintenant, de la lutte sans merci, unilatérale, des Polonais contre la minorité allemande.

.....

Moltke

Pour copie certifiée conforme

Dr. H o r n

H0872-0088

Ri-Exhibit No177

C O P I E

365

Extrait du Livre Blanc No 2

Documents relatifs à l'histoire des origines de la guerre
No394

L'AMBASSADEUR D'ALLEMAGNE A VARSOVIE AU
MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Rapport.

Varsovie, le 5 juillet 1939.

Alin.1 Comme je l'ai déjà signalé à plusieurs reprises, l'oppression de la minorité allemande dans le domaine religieux a subi une aggravation nouvelle. Or, comme l'élément allemand, dans sa très grande majorité, professe le protestantisme, la politique polonaise s'est proposée pour but de paralyser autant que possible l'organisation de l'Eglise allemande évangélique. Dans cet ordre d'idées les incidents ont abouti à ce résultat que le pasteur Kleindienst de Volhynie, homme plein de mérite et universellement estimé à cause de sa foi inébranlable, a été relevé de ses fonctions et finalement expulsé de son pays natal, où sa famille avait vécue depuis deux siècles.....

von Moltke

Copie certifiée conforme
signature
Dr. Martin HORN
Avocat

H0872-0089

Document Ri. I78

366

C o p i e

Extrait Livre Blanc n° II

Documents relatifs à l'histoire des origines de la guerre

N°4II

Le Consul Général d'Allemagne à Posen au Ministère des Affaires Etrangères

Rapport.

Posen, le I5 août I939

L'école de théologie de l'Eglise protestante unie de Pologne sera, par arrêté du Ministre des Cultes et de l'Instruction publique en date du II de ce mois, formée à partir du Ier Janvier I940

.....

Pour le Consul Général :

Matuschka

Pour copie certifiée conforme

Dr. H o r n

avocat.

H0872-0090

Document Ri. n° I79

361

C o p i e

Extrait du Livre Blanc n° II

Documents relatifs à l'histoire des origines de la guerre

N° 4I2

Le Consul Général d'Allemagne à Kattowitz au Ministère des Affaires Etrangères

Télégramme.

Kattowitz. le I6 Août I939

L'action déjà annoncée, des autorités polonaises est devenue réalité depuis le I4 Août. Nombreuses perquisitions domiciliaires et arrestations surtout parmi les membres des " Jungdeutsche Partei" et " Volksbund" ainsi que parmi ceux des syndicats ouvriers. Le nombre d'arrestations est évalué à 200 environ. Fermeture de la rédaction des journaux allemands, de syndicats etc... Fermeture presque hermétique de la frontière. Les fugitifs continuent d'être recherchés. Surveillance et armement intensifiés dans la zone frontalière.

Nöldeke

Pour copie certifiée conforme

Dr. H o r n
avocat.

H0872-0091

Document Ri n° I80

304

C o p i e

du Livre Blanc n° 2

Documents relatifs à l'histoire des origines de la guerre

N° 4I5

Notice d'un fonctionnaire de la section politique du Ministère des Affaires Etrangères

Berlin, le 20 Août I939

Au cours de ce dernier mois le Ministère des Affaires Etrangère a reçu sans interruption, des Consulats Allemands en Pologne, des rap orts sur les traitements cruels que les Polonais, dont l'exaltation grandit sans cesse, et dont le fanatisme est devenu absolument sans scrupule, infligent à la minorité allemande L'annexe relate 38 cas particulièrement graves et où l'on remarquera la frapnante analogie dont s'accompagnent les cruautés commises sur les membres de la minorité allemande.....

Bergmann

Copie certifiée conforme

Dr. Martin Horn
avocat.

H0872-0092

Document Ri nº I8I

3(9)

C o p i e

du Livre Blanc nº 2

Documents relatifs à l'histoire des origines de la guerre

Nº 430

Le Consul Général d'Allemagne à THORN au Ministère des Affaires Etrangrères

R A P P O R T

Thorn, le II Juillet I939

Alinéa I La " Fête de la Mer" eut lieu cette année du 25 Juin au 2 Juillet...

Alinéa 3 Le point culminant de la fête de cette année fut la manifestation de Gdingen du 29 Juin dernier, à laquelle participèrent MM Kwiatkowski représentant le Président du Conseil des Ministres, Roman ministre du Commerce et Monsieur le Ministre Raczkiewicz, Voïvode de Pomérélie. D'après un rapport du Consulat d'Allèmagne à Gdingen, 3.000 Polonais environ de Dantzig assistèrent à cette manifestation; ils portaient des banderoles avec les inscriptions : " Le coeur de dantzig et le coeur polonais n'est qu'un seul coeur", " Dantzig est polonais et restera". Le député de la minorité polonaise au Parlement de Dantzig M. Budzgvski évoqua, dans une allocution la prétendue persécution de la minorité polonaise à Dantzig et déclara que la population polonaise de Dantzig obtiendrait sa réunion de Dantzig avec la mère-patrie, la Pologne, grâce a l'armée polonaise.

Pour le Consul Général

G r a f

Copie certifiée conforme
Dr. Horn
avocat.

H0872-0093

370

C O P I E

Extrait du Livre Blanc No 2 :

Documents relatifs à l'histoire des origines de la guerre

No 272

LE CHARGE D'AFFAIRES D'ALLEMAGNE A LONDRES AU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Télégramme

Londres, le 20 Mars 1939

Les explications que Chamberlain et Halifax viennent de donner à la Chambre des Communes ne fournissent pas encore la clarté nécessaire quant aux intentions du Gouvernement britannique. Lord Halifax se borne à un exposé, en partie amère, des évènements de ces derniers jours. Il a parlé de (garanties réciproques plus étendues) qui seraient indiquées. Communications d'hommes de confiance surs, fournissent à peu près tableau suivant de l'état de choses actuel : Gouvernement britannique tient fermement en mains initiative des délibération Il désire etre le premier à fixer la politique à suivre afin d'éviter que les autres Etats n'émettent des déclarations conditionnelles qui n'atteindraient pas leur but, suivant la conception anglaise. Du coté anglais, on songe apparemment à fixer une ligne de démarcation qui comprendrait notamment la Roumanie et dont la violation par un agresseur constituerait un casus belli. Les Etats suivants auraient été invités à participer à cette garantie : la Russie, la Pologne, la Turquie et la Yougoslavie. Il est indubitable qu'on ne s'est pas adressé à la Hongrie. On s'en remet à la Pologne pour la prise de contact avec la Lithuanie, l'Esthonie et la Lettonie.

H0872-0094

Il en est de meme pour la Turquie en ce qui concerne de la Grèce. Quant à la Bulgarie, on est encore en doute.

Kordt.

Copie certifiée conforme
Signature : Dr. Martin HORN
Avocat.

H0872-0095

Ri-Document No 184

371

C O P I E

Extrait du Livre Blanc No 2 :

Documents relatifs à l'histoire des origines de la guerre

No 274

LE CHARGE D'AFFAIRES D'ALLEMAGNE A LONDRES AU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Télégramme

Londres, le 22 Mars 1939

De source sure j'apprends ce qui suit au sujet du contenu des propositions présentées par l'Angleterre à Paris, Varsovie et Moscou :

La déclaration proposée dit que, en cas d'agression redoutée, les signataires de la déclaration s'engagent à se consulter immédiatement "to resist aggression" (pour résister à l'agression).

Autant qu'on peut voir jusqu'à ce moment, la Pologne a émis des objections à la proposition anglaise. Moscou n'a pas encore répondu.

Au cas où cette déclaration serait adoptée par les Etats intéressés, l'Angleterre proposerait, comme deuxième démarche des conférences d'Etat-Major en vue de conclure des conventio militaires.

Kordt.

Copie certifiée conforme

Signature : Dr. Martin HORN

Avocat.

H0872-0096

Ri-Document No 185

C O P I E

372

Extrait du Livre Blanc No 2 :

Documents relatifs à l'histoire des origines de la guerre

No 275

LE CHARGE D'AFFAIRES D'ALLEMAGNE A LONDRES AU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Télégramme

Londres, le 23 Mars 1939

Nos derniers renseignements montrent clairement le projet de déclaration anglais annoncé par télégramme antérieur se divise pratiquement en deux parties.

La première partie a trait à la garantie à la Belgique, à la Hollande et à la Suisse.

La deuxième partie a en vue la protection des Etats de l'est contre une agression. On dit que les autorités militaires ont fait savoir au Cabinet britannique que la Roumanie doit absolument etre mise à l'abri de toute atteinte militaire allemande à cause de ses sources de pétrole.

Un diplomate d'ici bien informé, m'a confirmé que la Pologne n'a pu se résoudre jusqu'à présent à accepter les propositions anglaises. La cause déterminante de cette attitude sans compter la grande méfiance vis-à-vis d'un secours prété par la Russie soviétique, doit etre cherchée dans le fait qu les rapports avec l'Allemagne deviendraient intenables en ca d'association de ce genre et que l 'Angleterre et la France seraient guère en situation de venir militairement au secour

H0872-0097

de la Pologne de facon efficace en cas d'attaque allemande. Dans ces conditions, l'idée d'une conférence semble reparaitre au premier plan au Foreign Office. Dans une conférence à quatre, on espère pouvoir exercer une pression efficace sur la Pologne.

Après comme avant, dans les milieux conservateurs anglais, il subsiste une aversion, qu'on ne doit pas sous-estimer, à l'idée de faire participer la Russie soviétique au système envisagé. La déclaration que vient de faire M. Chamberlain à la Chambre des Communes permet de conclure que, dans les milieux du parti conservateur tenant de près au Gouvernement, on craint beaucoup qu'un territoire consolidé à l'est sous l'hégémonie allemande ne lance toutes ses forces sur l'Angleterre aprés cette consolidation.

Kordt.

Copie certifiée conforme
Signature : Dr. Martin HORN
Avocat.

H0872-0098

Ri-Document No 186

C O P I E

374

Extrait du Livre Blanc No 2 :

Documents relatifs à l'histoire des origines de la guerre

No 276

LE CHARGE D'AFFAIRES D'ALLEMAGNE A PARIS AU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Télégramme

Paris, le 24 Mars 1939

Grande partie presse parisienne publie nouvelle concordante dans ses éléments essentiels selon laquelle, à l'occasion de la visite à Londres du Président de la République, Chamberlain, Halifax et Bonnet auraient signé un procès-verbal ou échangé des aide-mémoire d'après lesquels la France et l'Angleterre en cas d'attaque dirigée contre la Hollande et la Suisse, s'engagent à prêter automatiquement leur assistance armée à ces pays et à protéger leurs frontières. Convention ainsi arrêtée confirme Accord conclu de vive voix à Paris le 29 Janvier entre Bonnet et Ambassadeur britannique en cette ville. Obligations contractées de cette façon sont identiques ou analogues à celles existant vis-à-vis de la Belgique. Quant aux conventions de janvier, "L'Europe nouvelle" annonce dans édition du 18 mars (page 301) que les obligations à l'égard de la Hollande ont été désirés par l'Angleterre, celles à l'égard de la Suisse par la France.

Brauer.

Copie certifiée conforme

Signature: Dr. Martin HORN
Avocat.

H0872-0099

Ri-Document No 183

C O P I E

375

Extrait du Livre Blanc No 2 :

Documents relatifs à l'histoire des origines de la guerre

No 273

LE MINISTRE D'ALLEMAGNE A OSLO AU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Rapport

Oslo, le 21 Mars 1939.

M. Koht, Ministre des Affaires Etrangeres, rentré lundi d'une visite de plusieurs jours à Paris, où il a fait des conférences à la Sorbonne, a saisi aussitot l'occasion de prendre la position la plus nette, dans le premier numéro du journal paraissant l'après-midi, contre les publications provocatrices de la presse francaise d'après laquelle le Gouvernement allemand aurait déjà demandé il y a douze jours aux Etats scandinaves, sous forme menacante, de se joindre à l'Allemagne aussi bien au point de vue économique que politique.

Le Ministre a déclaré que la chose lui était totalement inconnue. Pas un mot, pas une syllabe en ce sens au Ministère des Affaires Etrangeres. C'est là un de ces bruits habituels imaginés et répandus pour les raisons les plus diverses. Il ne peut que répéter une fois de plus que, dans les temps actuels, il y a lieu d'accueillir ces échos de la presse avec le plus grand scepticisme. Jusqu'à ce jour meme, répéta encore une fois M. Koht, on n'a encore absolument rien senti au Ministère des Affaires Etrangères norvégien de cette prétendue "pression" allemande exercée il y a douze jours.

Dr. Sahm.

Copie certifiée conforme
signature : Dr. Martin HORN, Avocat.

H0872-0100

Document Ri. n° I87

Copie 3 11

du recueil : "Documents de la politique allemande, Volume 7 I

N° I3

Pacte d'alliance et d'amitié entre l'Allemagne et l'Italie du 22. 5. 39

Le Chancelier du Reich et Sa Majesté le Roi d'Italie et d'Albanie, Empereur d'Ethiopie, estiment que le moment est v. venu de renforcer par un pacte solennel les liens étroits d'amitié et de solidarité unissant l'Allemagne nationale-socialiste et l'Italie fasciste.

Des frontières communes fixées à tout jamais ayant créé entre l'Allemagne et l'Italie des ponts solides en vue d'une aide et d'une assistance réciproques, les deux puissances affirment de nouveau leur attachement à la politique dont ils ont déjà fixé de concert les principes et les objectifs et dont les succès, en ce qui concerne les intérêts des deux pays aussi bien que le maintien de la paix en Europe, est déjà avéré.

Unis étroitement par leur idéologie et par une vaste solidarité de leurs intérets, les peuples allemand et Italien sont résolus à continuer à assurer côte à côte et par leurs forces réunies la sauvegarde de leur espace vital et le maintien de la paix.

Sur cette voie toute tracée par l'histoire, l'Allemagne et l'Italie, au milieu d'un monde en désordre et en décomposition, se sont donné pour tâche de préserver les fondements de la culture européenne.

...../

H0872-0101

Sont habiletés pour fixer contratuellement ces principes:

Par le Chancelier du Reich Allemand : Le Ministre du Reich des Affaires Etrangères Monsieur Joachim von Ribbentrop ;

Par Sa Majesté le Roi d'Italie et d'Albanie, Empereur d'Ethiopie Le Ministre des Affaires Etrangères Comte Galeazzo Ciano de Cortellazzo

qui après échange de leurs pleins pouvoirs en bonne et due forme se sont mis d'accord sur les dispositions suivantes :

Article I

Les parties contractantes resteront en contact permanent pour s'entendre sur toutes les questions touchant leurs intérêts communs ou la situation européenne dans son ensemble.

Article II

Au cas où les intérêts communs des parties contractantes se trouveraient menacés par des évènements internationaux d'ordre quelconque, elles entreront immédiatement en consultation sur les mesures à prendre pour la défense de ces intérêts.

Si la sécurité ou autres intérêts vitaux de l'une des parties contractantes devaient être menacés de l'extérieur , l'autre partenaire apportera à celui qui est menacé sa pleine assistance politique et diplomatique en vue d'écarter ce danger.

Article III

S'il arrivait, contre le désir et l'attente des parties contractantes, que l'une d'elles se trouve impliquée dans une guerre avec une autre puissance ou avec d'autres puissances, l'autre partie se rangera aussitôt de son côté comme alliée et la soutiendra avec l'appui de toutes les forces de son armée, de sa marine et de son aviation.

..../

H0872-0102

Document Ri. n° I87

Article IV

Afin d'assurer le cas échéant la possibilité de remplir rapidement les obligations d'alliance assumées dans l'article III, les gouvernements des deux parties contractantes étendront encore leur collaboration dans le domaine militaire et dans celui de l'économie de guerre.

De même les deux gouvernements s'entendront également constamment sur toute autre mesure (toute autre mesure) imposée par l'application pratique des dispositions de ce pacte.

Les deux gouvernements créeront, en vue des buts indiqués aux paragraphes I et 2, des commissions permanentes placées sous la direction des deux ministres des Affaires Etrangères.

Article V

Les parties contractantes s'obligent dès à présent, au cas d'une guerre faite en commun, à ne conclure d'armistice et de paix qu'en plein accord.

Article VI

Les deux parties contractantes ont conscience de l'importance qui doit être accordée à leurs relations communes avec les puissances amies. Elles sont résolues à maintenir ces relations dans l'avenir et à leur donner ensemble la forme répondant aux intérêts qui les rattachent l'une et l'autre à ces puissances.

Article VII

Le pacte entre en vigueur dès sa signature. Les deux parties contractantes sont d'accord pour fixer à dix ans la période de validité. Elles s'entendront en temps utile

...../

H0872-0103

avant l'expiration de ce délai sur la prolongation de la validité du pacte. En foi de quoi les représentants des deux parties ont signé ce pacte et y ont apposé leurs sceaux.

Etabli en deux exemplaires originaux, en langue allemande et italienne, ayant la même valeur.

Berlin, le 22 Mai I939 en l'an XVII de l'ère fasciste.

Joachim von Ribbentrop Galeazzo Ciano

Le Comte Ciano a rendu compte de cette entrevue de Milan dans son discours devant la Chambre fasciste et corporative de Rome le I6 Décembre I939

Après avoir dépeint les efforts anglo-français d'encerclement il poursuivit ainsi :

Ainsi, jour après jour, s'est resserré le cercle qui, conformément au but de son instigateur, devait rendre possible le blocus de l'Allemagne à l'Est de l'Europe et de l'Italie en Méditerranée et vers les Balkans. Rien de plus naturel dans ces conditions, que l'Allemagne et l'Italie procèdent à un échange de vues, afin de mettre au point et de déterminer la forme à donner de leur commune politique. Cet échange de vues a eu lieu à Milan les 6 et 7 Mai Le Ministre des Affaires Etrangères du Reich et moi avons pu constater que la situation était jugée de façon absolument identique à Rome et à Berlin et que les intentions pour l'avenir y étaient également les mêmes. L'Italie et

...../

H0872-0104

l'Allemagne étaient toutes deux résolues à repousser par les armes toute agression des adversaires, tout en étant parfaitement d'accord sur la nécessité de s'efforcer par tous les moyens de maintenir la paix en Europe pour une longue période, ne fût-ce que pour assurer à leurs deux pays le temps nécessaire à l'achèvement des travaux de construction et au perfectionnement des armements. La durée de cette période a été établie par nous à trois, par l'Allemagne à quatre ou cinq ans. Qu'on ne croie pas cependant que cela signifie qu'après l'expiration de cette période l'Allemagne et l'Italie aient l'intention de troubler la paix du monde par des menaces ou des agressions. Au contraire, leur collaboration avait pour but la création d'une base sur laquelle il devait être plus facile à l'avenir de garantir la paix européenne et la sécurité de l'Europe, qui ne pouvaient être durables et réelles que si les nécessités vitales de l'Italie et de l'Allemagne étaient équitablement prises en considération et satisfaites. En tout cas le gouvernement du Reich était parfaitement d'accord avec nous sur la nécessité de ne soulever avant l'expiration de la période mentionnée, aucune question susceptible de provoquer de nouvelles discussions. Ceci étant posé, et pour exprimer la volonté commune de l'Italie et de l'Allemagne de constituer un front unique contre la politique d'encerclement la conclusion imminente d'une alliance fut annoncée à Milan, alliance dont la signature eut lieu à Berlin le 22 Mai."

H0872-0105

N° I3

379a

Après avoir été reçus par le Führer dans son cabinet de travail de la Nouvelle Chancellerie du Reich, Ciano et Ribbentrop firent des déclarations aux représentants de la presse allemande et étrangère dans la salle du conseil fédéral des Affaires Etrangères. La teneur de la déclaration de Ribbentrop était la suivante.

" L'axe Rome-Berlin, né depuis des années de la défense commune de l'Allemagne et de l'Italie contre les profiteurs du statuquo de Versailles et de la résolution prise par les deux Etats de fonder une paix juste sur le continent européen, à résister victorieusement a une nouvelle épreuve. Le pacte d'alliance germano-italien conclu à Milan il y a deux semaines et signé aujourd'hui dans la capitale du Reich par l'envoyé du Duce et le Ministre des Affaires Etrangères du Führer ne marque donc pas l'événement d'une ère nouvelle de la politique de l'Allemagne et de l'Italie, mais constitue plutôt la conclusion logique donnée par les gouvernements des deux pays a une évolution toute naturelle. Les buts identiques du national-socialisme et du fascime devaient forcément conduire les deux peuples à une communauté d'intérêts de plus en plus étroite et à une alliance de plus en plus intime. Le traité d'aujourd'hui, qui exprime largement la volonté des deux peuples de dominer ensemble leur avenir, n'a donc pas d'autre but que de fixer pour le monde en un document ce qui était déjà depuis longtemps une réalité politique vivante.

...../

H0872-0106

Depuis que l'Allemagne et l'Italie ont secoué les chaînes du système de Versailles et de Genève et édifié leur politique non plus sur des idéologies hors du somaine de la réalité mais exclusivement sur la force de leurs nouveaux empires, les prétendues démocraties ont redoublé d'efforts pour réduire les deux puissances à une nouvelle dépendance et tout récemment aussi pour les encercler. En même temps, ces pays ont constamment essayé de dresser l'un contre l'autre les partenaires de l'Axe, voire même de briser l'Axe. Malgré les nombreuses déceptions que la claire politique et l'union inébranlable des puissances de l'ordre préparant à ces démocrates intrigants, ces politiciens se sont toujours livrés à de nouvelles spéculations hasardeuses sur une rupture possible de l'Axe. ce jeu devait cacher l'absence de succès politiques positifs dans leur propre camp.

En face de toutes ces illusions et intrigues, le nouveau pacte est d'une façon qui exclut tout scepticisme et toute fausse interprétation, la solidarité indestructible des I50 millions d'hommes réunis sous la conduite d'Adolf Hitler et de Benito Mussolini. Alors que la politique d'encerclement des gouvernements démocratiques est dirigée de façon plus ou moins avouée contre l'Allemagne et l'Italie, le nouveau pacte Berlin-Rome ne menace personne, tandis que nos adversaires, par leur politique de pactes jouent avec la guerre et la panique de guerre avec une parfaite irresponsabilité, tandis qu'on tente, par des combinaisons de plus en plus osées, de dresser les unes contre des

...../

H0872-0107

parties du monde, tout entières, le nouveau pacte sert précisément a la sauvegarde de la paix contre des menaces aussi dangereuses.

H0872-0108

Alors que les buts des politiciens de l'encerclement sont purement négatifs et favorisent le maintien de vieilles injustices afin de priver l'Allemagne et l'Italie de la place dans le monde et de la part des biens de cette terre qui leur reviennent, les idéaux des puissances de l'ordre sont positifs et créateurs, ils veulent la paix, mais une paix juste, pour assurer à leurs peuples, à toute l'Europe et en dernièr ressort au monde également les bienfaits d'un ordre durable et solidement établi. Les deux gouvernements sont animés de la ferme conviction qu'il n'y a pas un seul problème politique en Europe qui ne puisse être résolu par la bonne volonté générale et par des voies pacifiques. Mais ils sont en même temps résolus à ne pas reculer d'un pas dvant une menace de violence et à défendre au contraire les droits vitaux de leurs peuples de toutes leurs forces et par tous les moyens dont ils disposent. Personne au monde ne pourra plus mettre en doute, discuter ou ébranler l'indissoluble union des dessins du grand Reich Allemand et de l'Empire Italien.

Toute atteinte aux droits allemands ou Italiens se heurtera dans l'avenir au bloc des forces des deux pays. Chaque pouce de terrain allemand ou Italien sera désormais défendu en commun par les soldats italiens et allemands. L'Allemagne et l'Italie constituant avec leurs puissants et fidèles amis dans le monde entier un bloc fort et invincible de 300 millions d'hommes qui sont prêts à tendre une main amie à chacun, mais aussi résolus à briser tout

H0872-0109

ennemi avec leurs forces unies.

Certifié conforme à l'original qui fut à ma disposition.

Nuremberg .....Mars I94.

H0872-0110

Ri- exhibit no 188.

C O P I E

381

Extrait du Livre Blanc No 2.

Documents relatifs à l'histoire des origines de la guerre.
No 432.

LE REPRESENTANT DIPLOMATIQUE DE LA REPUBLIQUE POLONAISE A DANTZIG AU PRESIDENT DU SENAT DE LA VILLE LIBRE DE DANTZIG:

Dantzig le 4 Aout 193 9.

A M. le President du Senat de la Ville Libre de Dantzig,
Arthur Greiser, Dantzig.

J'ai appris que les autorites douanières locales de Dantzig au passages de frontiere entre la Ville Libre de Dantzig et la Prusse orientale ont fait aux inspecteurs polonais des douanes la déclarations inconcevable que les organes exécutifs ont l'intention de s'opposer, à partir du 6 aout a 7 heures du matin, a l'exercice des fonctions de controle par une partie des inspecteurs polonais, fonctions qui résultent des droits du Gouvernement polonais à la frontière douanière. Je suis convaincu que cette facon de procéder des organes locaux provient soit d'un malentendu, soit d'une interprétation érronée de l'instruction du Sénat de la Ville Libre de Dantzig.

Je suis persuadé, M. le Président du Sénat, que vous ne doutez pas qu'une telle atteinte aux droits fondamentaux de la Pologne ne sera tolérée sous aucun prétexte par le Gouvernement polonais.

J'attends votre réponse m'assurant que vous avez donné des ordres pour que soient rapportée, au plus tard jusqu'au 5 Aout à 18 heures, cette initiative de vos subordonnés.

H0872-0111

382a

Etant donné que la déclarations mentionnée a été faite à toute une série de passages de frontière, je me vois obligé, M. le Président du Sénat de vous avertir formellement que tous les inspecteurs polonais des douanes ont recus l'ordre de faire, le 6 aout et les jours suivants leur service en uniforme et avec leurs armes, a tous les points de la frontière où ils jugeront le controle nécessaire. Toute tentative de mettre obstacle a l'excercice de leur service, toute attaque ou intervention de la part des autorités de police seront considérées par le Gouvernement polonais comme actes de violence commis contre des agents de l'Etat polonais dans l'exercice de leurs fonctions. Au cas où de pareils excès de pouvoir auraient lieu, le Gouvernement polonais appliquerait immédiatement des mesures de rétorsion àla Ville Livre de Dantzig, la responsabilité de ces mesures retombant exclusivement sur le Sénat de la Ville Libre.

J'espère obtenir jusqu'à la date indiquée une explication satisfaisante.

Chodacki.

Copie certifiée conforme

signature :

Dr. Martin Horn

Avocat.

H0872-0112

Ri-Document no 189

C O P I E

381

Extrait du Livre Blanc no 2.

Documents relatifs à l'histoire des origines de la guerre.
No 434.

LE PRESIDENT DU SENAT DE LA VILLE LIBRE DE DANTZIG AU REPRESENTANT DIPLOMATIQUE DE LA REPUBLIQUE POLONAISE A DANTZIG .

Dantzig 7 aout 1939.

M. le Ministre,

En réponse à vos deux lettres datées du 4 de ce mois, et dont la deuxième m'a été remise le 5 aout, je dois exprimer mon étonnement de voir que vous avez pris prétexte d'un bruit parfaitement incontrolé pour envoyer au Gouvernement de Dantzig un ultimatum brièvement limitée du Gouvernement polonais, suscitant ainsi sans raison, en ce temps de politique mouvementée des dangers dont les répercussions pourraient avoir des effets incalculables. L'ordre donné soudain par le Gouvernement polonais que tous les inspecteurs polonais des douanes auront a faire leur service en uniforme et armés, contrevient aux accords contractuels et ne peut etre considéré que comme une provocation délibérée, en vue d'amener des incidents et des actes de violence les plus regrettables.

Après les constations que j'ai faites entretemps, et dont je vous ai donné immédiatement connaissance par téléphone le samedi 5 de ce mois dans la matiné , un ordre d'après le quel les organes exécutifs de Dantzig auraient à s'opposer, à partir du 6 aout à 7 heures du matin, à l'exercice des fonctions de controle par une certaine partie des inspecteurs polonais des douanes, n'a été donné par aucune autorité,

H0872-0113

382a

notamment pas par un des services de l'Office local des douanes de la Ville Libre. Je vous renvoie, en outre, à ma lettre du 3 juin de cette année dans laquelle j'ai exactement déterminé les rapports des fonctionnaires des douanes de Dantzig et des inspecteurs polonais des douanes à la frontière.

Le Gouvernement de Dantzig proteste de toute son énergie contre les mesures de rétorsion annoncées par le Gouvernement polonais et qu'il considère comme une menace absolument inadmissible dont les suites retomberont exclusivement sur le Gouvernement polonais.

Veuillez agréer, etc....

Greiser.

Copie certifiée conforme
signature :
Dr. Martin HORN
Avocat.

H0872-0114

Ri- Document no 190

C O P I E

383

Extrait du Livre Blanc no 2.

Documents relatifs à l'histoire des origines de la guerre.
No 445.

COMMUNICATION DU SECRETAIRE D'ETAT DU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES AU CHARGE D'AFFAIRES DE POLOGNE . 9 AOUT 1939.

Le Gouvernement allemand a pris connaissance avec le plus vif étonnement de la note du Gouvernement polonais au Sénat de la Ville Libre de Dantzig, note par laquelle ce Gouvernement exigeait que soit rapporté un ordre prétendument donné par le Sénat et qui n'était que faux bruit, ordre en vue d'empecher les inspecteurs des douanes polonais d'assurer leur service et qui, en réalité, n'a pas été donné par le Sénat de la Ville Libre. En cas de refus, la Ville Libre de Dantzig était menacée de mesures de rétorsion.

Le Gouvernement allemand se voit contraint d'attirer l'attention du Gouvernement polonais sur la fait qu'une répétition de telles exigences ultimatives adressées à la Ville Libre de Dantzig et la menace de mesures de rétorsion amèneraient, dans les rapports entre l'Allemagne et la Pologne, une aggravation dont les conséquences engageraient exclusivement la responsabilité du Gouvernement polonais et pour lesquelles le Gouvernement allemand décline dès à présent toute responsabilité.

Le Gouvernement allemand fait, en outre , remarquer au Gouvernement polonais que les mesures prises par le Gouvernement polonais pour empecher l'importation de certaines marchandises de la Ville Libre de Dantzig en Pologne, sont de

H0872-0115

nature à causer de graves dommages économiques à la population de Dantzig.

Si le Gouvernement polonais persistait à maintenir de telles mesures, le Gouvernement allemand est d'avis que, dans ces circonstances, il ne resterait à la Ville Libre de Dantzig d'autre alternative que de chercher d'autres possibilités d'exportation et d'importation.

Cop ie certifiée conforme
Signature :
Dr. Martin HORN
Avocat.

H0872-0116

Document Ri. n° I9I

384

Copie

Extrait du Livre Blanc n° II

Documents relatifs à l'histoire des origines de la guerre

N° 447

Le Chargé d'Affaires d'Allemagne à Varsovie au Ministère des Affaires Etrangères

Télégramme

Varsovie, le II août I939

En suite à la communication que m'a faite Arciszewski et qui a été transmise par téléphone, j'ajoute que M. Beck hier, avant que je sois reçu par Arciszewski, a mandé Ambassadeurs de Grandre Bretagne et de France. Il semble bien que M. Beck ait attaché de l'importance à ne pas nous faire une déclaration sans l'approbation des Alliés.

Wühlisch

Pour copie certifiée conforme

Dr. H o r n
avocat.

H0872-0117

Ri- Document no 192

C O P I E

385

Extrait du Livre Blanc no 2.

Documents relatifs à l'histoire des origines de la guerre.
No 446

COMMUNICATION DU SOUS-SECRETAIRE D'ETAT DU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES DE POLOGNE AU CHARGE D'AFFAIRES D'ALLEMAGNE A VARSOVIE: 10 AOUT 1939.

Le Gouvernement de la République polonaise a pris connaissance avec la plus vive surprise de la déclaration faite le 9 aout 1939 par le Secrétaire d'Etat du Ministère des Affaires Etrangère d'Allemagne au Chargé d'Affaires p.i. de Pologne à Berlin relativement aux rapports existants entre la Pologne et la Ville Libre de Dantzig. Le Gouvernement polonais n'aperçoit en effet aucune base juridique susceptible de justifier une intervention de l'Allemagne dans les dits rapports.

Si des échanges de vue ont pu avoir lieu au sujet du problème de Dantzig entre le Gouvernement polonais et le Gouvernement allemand, ceux-ci avaient pour seul fondement la bonne volonté du Gouvernement polonais et ne découlaient nullement d'une obligation quelconque.

En réponse à la dite déclaration du Gouvernement allemand, le Gouvernement polonais est obligé de prévenir le Gouvernement allemand qu'il réagira à l'avenir, comme jusqu'à présent, contre toute tentative des autorités de la Ville Libre qui tendrait a compromettre les droits et intérets que la Pologne y possède en vertu de ses accords, et cela à l'aide des moyens et des mesures qu'il aura seul à apprécier et qu'il considérera les immixtions éventuelles

H0872-0118

du Gouvernement allemand au détriment de ces droits et intérets comme actes d'agression.

Copie certifiée conforme
signature :
Dr . Martin HORN
Avocat.

H0872-0119

Doc No T C 77

C O P I E

386

Notes

relatives à l'entretien entre le Führer et le Ministre des Affaires Etrangères italien Comte C I A N O en présence du Ministre des Affaires Etrangères du Reich.
(Obersalzberg, le 12 Aout 1939).

A l'aide de cartes, le Führer expliqua, au début de l'entretien, au Comte CIANO la position actuelle de l'Allemagne du point de vue militaire. Il souligna particulièrement la puissance des fortifications de l'ouest. Il existe, à l'ouest, trois points de percée, que les Francais ont toujours, dans le passé, cherché à utiliser, pour des raisons géographiques et stratégiques, et qui ont été fortifiés avec un soin particulier, de sorte qu'une percée semble également là impossible. En outre les fortifications de l'ouest ont été prolongées le long des frontières belgo-luxembourgeoises jusqu'à la frontière hollandaise, de sorte qu'une violation de la neutralité belge par la France n'apporterait plus aucun avantage militaire, mais présenterait tout au plus un danger : la Belgique en défendant sa neutralité et sous la pression de la population flamande, se rangerait du coté de l'Allemagne. La seule possibilité d'attaque serait donc théoriquement le chemin à travers les Pays-Bas. Mais eux aussi, d'après l'opinion du Führer, défendraient énergiquement leur neutralité, déjà pour la raison qu'ils savent parfaitement qu'une participation à un conflit généralisé leur ferait perdre, au bénéfice du Japon, leurs colonies de l'Asie Orientale, qui sont à peu

H0872-0120

près indéfendables. Les Pays-Bas seraient d'ailleurs, en raison des nombreux fleuves et canaux qui les sillonnent et la possibilité d'inonder de larges étendues situées au-dessous du niveau de la mer, peu propres au rassemblement d'une grande armée. En cas de violation de la neutralité hollandaise, l'Allemagne entrerait naturellement immédiatement dans le pays et aurait la possibilité, en raison du peu de distance de la frontière allemande de la Meuse, d'avancer dans l'espace de quelques heures jusqu'à ce fleuve. En outre,

suite -1-

H0872-0121

le Rhin qui mesure en Hollande 1 à 1 ½ Km de large, représente une protection naturelle contre une attaque venant de cette direction.

Une troisième possibilité d'attaque contre l'Allemagne serait le blocus par la marine anglaise. A ce sujet, il faudrait considérer que les navires du blocus seraient exposés à des attaques aériennes partant d'Allemagne étant donné qu'en raison du grand rayon d'action des derniers bombardiers de la Luftwaffe toute l'Angleterre se trouverait placée dans la zone d'attaque de la Luftwaffe.

Il n'y a pas d'autres possibilités d'attaques contre l'Allemagne. Les pays nordiques resteraient certainement neutres et seraient (pour autant) à l'abri d'une attaque de n'importe quel cote : l'occupation d'un espace aussi étendu que la Norvège et la Suède ne pouvant guère entrer en ligne de compte. La Suisse défendrait également sa neutralité contre tout envahisseur avec toute l'énergie possible.

A l'est, l'Allemagne a également élevé des fortifications puissantes. Le Führer montra au Comte CIANO les systèmes de fortifications les plus divers de la Prusse Orientale (Koenigsberg, Heilsberger Dreieck, fortifications des frontières). Aux autres frontières du Reich (pays limitrophe, Silésie) de puissantes fortifications sont en cours d'édification, particulièrement à la frontière polonaise, en face de Berlin, où un systéme imprenable de lignes successives est construit.

Evidemment la capitale ne se trouve qu'à 150 Km de la frontière polonaise et se trouve, de ce fait, très exposée à des attaques aériennes, particulièrement en raison de son

H0872-0122

étendue (28 Km Nord-Sud et 45 Km Est-Ouest). Elle pourrait etre bombardée d'une très grande altitude (8-9000m.) sans que des objectifs déterminés soient visés, mais avec la certitude que les bombes tomberaient sur un quartier de la ville.

Négligeant la position militaire des pays de l'ouest et de la Pologne, il insista sur la vulnérabilité de l'Angleterre par air. Bien qu'il y ait eu des progrès dans la production aéronautique, la défense aérienne se trouve bien en retard. On sait que l'Angleterre s'est décidé, au cours de l'automne passé seulement, pour un certain type de canon de D. C. A. et possède, en raison de son expérience de 7 ans dans l'armement, assez d'expérience pour savoir qu'une production importante ne pourra etre obtenue qu'assez longtemps après que le prototype aura été choisi. Une défense aérienne efficace de l'Angleterre ne sera donc possible que dans 1 ou 2 ans. En outre Londres, comme toutes les grandes villes et centres industriels

suite -2-

H0872-0123

aurait le meme inconvénient qui caractérise la position de Berlin en ce qui concerne les attaques aériennes : à grande altitude, hors de portée des canons anti-aériens datant de la dernière guerre, des bombardements pourraient etre effectués avec une sécurité absolue. De toute facon ces bombardements seraient efficaces dans le rayon de l'objectif. Sur mer l'Angleterre ne peut, jusqu'à ce jour, enregistrer aucun accroissement de son armement. Les premières unités des navires, actuellement, en construction , ne pourront etre mises en service que dans quelques temps. En ce qui concerne l'armée de terre, 60.000 hommes ont été appelés sous les drapeaux. Si l'Angleterre garde les troupes nécessaires à la défense de son propre territoire, elle serait en mesure de mettre tout au plus 2 divisions d'infanterie et une division blindée à la disposition de la France. En outre elle ne pourrait envoyer que quelques escadrilles de bombardement, mais difficilement des escadrilles de chasse en France : étant donné que la flotte aérienne allemande attaquerait tout de suite l'Angleterre, celle-ci aurait besoin d'urgence de ses avions de chasse pour la protection de son propre territoire.

En ce qui concerne la situation de la France, le Führer constata qu'en cas de conflit généralisé, l'Allemagne pourrait, après avoir anéanti la Pologne, -ce qui peut etre attendu dans un temps très court- , rassembler 100 divisions dans les fortifications de l'ouest. Cette armée obligerait la France à envoyer toutes ses forces armées des colonies, de la frontière italienne et d'ailleurs sur la ligne Maginot pour un combat à la vie à la mort. Il est d'ailleurs

H0872-0124

d'avis que les Francais ne pourraient pas plus prendre d'assaut la ligne de fortification italienne que le Westwall.

Ici le Comte CIANO donne quelques signes de doute manifeste. La valeur de l'armée polonaise est extremement inégale. En dehors de quelques divisions blindées il y a toute une quantité d'unités de qualité inférieure. La Pologne est très faible au point de vue blindés et défense aérienne. Pour l'instant la France et l'Angleterre ne pourraient rien lui livrer. Si la Pologne était aidée économiquement, pendant une période assez longue, par les puissances de l'ouest, elle pourrait se procurer ces armes et la puissance de l'Allemagne se trouverait ainsi diminuée. En face des fanatiques de Varsovie et de Cracovie se trouve toute la population indifférente des autres régions rurales. Il faut, d'autre part, considérer les différents éléments composant la population de

suite -3-

H0872-0125

l'Etat polonais qui comporte : sur une population de 34 millions, 1 1/2 d'Allemands, chiffre rond 4 millions de Juifs et approximativement 9 millions d'Ukrainiens. Le nombre des Polonais autenthiques se trouve considérablement réduit et, comme cela a été déjà mentionné, la puissance combattive de ceux-ci est très diverse. Dans ces conditions l'Allemagne aurait vite fait d'écraser la Pologne.

Etant donné que la Pologne démontre clairement par son attitude, qu'elle se rangerait, en cas de conflit, du coté des adversaires de l'Allemagne et de l'Italie, sa "liquidation" immédiate, actuellement, avant un règlement de comptes inévitable avec les démocraties de l'ouest, ne pourrait etre que profitable. Si une Pologne hostile subsiste, non seulement les 11 divisions de Prusse orientale, mais aussi d'autres contingents de Poméranie et de Silésie se trouveraient immobilisés, ce qui n'arriverait pas en cas de liquidation préalable. D'une facon générale, il serait préférable que les faux neutres fussent "liquidés" les uns après les autres.

Cette manoeuvre serait relativement facile, si l'un des partenaires couvrait les arrières de l'autre en train de liquider un neutre peu sur et vice-versa. La Yougoslavie peut etre considérée par l'Italie comme un de ces neutres peu sur. A l'occasion de la visite du régent Paul, il (le Führer) lui a demandé (particulièrement en ce qui concerne l'Italie) de préciser, par un geste, sa position à l'égard de l'Axe : ce geste serait soit une union plus étroite avec l'Axe, soit la démission de la Yougoslavie de la Société des Nations Cette dernière solution avait été approuvée par le Prince

H0872-0126

Paul. Le prince régent avait été récemment à Londres ou'il avait cherché des réassurances auprès des puissances de l'ouest. Il s'est produit à nouveau ce qu'on avait vu avec Gafencu, qui s'est également montré, lors de sa visite en Allemagne, extrêmement raisonnable et qui a nié tout intéret aux desseins des puissances de l'ouest. Il aurait, évidemment, comme on l'a appris plus tard, adopté un point de vue opposé en Angleterre. Pour les pays balkaniques, l'Axe pourrait avoir pleine et entière confiance en la Bulgarie qui se trouve etre, en quelque sorte, l'alliée naturelle de l'Allemagne. Pour cette raison l'Allemagne a soutenu, autant que possible, la Bulgarie par des livraisons d'armes. Elle continuera ses livraisons. La Yougoslavie ne resterait

suite -4-

H0872-0127

neutre qu'aussi longtemps qu'il y aurait danger à passer ouvertement du coté des puissances démocratiques de l'ouest. Mais dès l'instant, où il se produirait un changement au désavantage de l'Allemagne et de l'Italie, la Yougoslavie passerait ouvertement de l'autre coté espérant ainsi donner aux évènements un cours déciaif au détriment de l'Axe. La Roumanie craint la Hongrie et se trouve militairement extremement faible et corrompue à l'intérieur . Le roi Karol n'abandonnerait sans doute pas sans nécessité sa neutralité.

La Hongrie est un pays agri et la Slovaquie se trouve sous l'influence allemande et a reçu, dans certaine région, une garnison allemande.

Revenant à la question de Danzig, le Führer déclara qu'il lui était impossible de reculer. Il s'est mis d'accord avec les Italiens sur le retrait des Allemands du Tyrol du Sud, mais il devra précisement maintenant éviter scrupuleusement tout ce qui pourrait éveiller l'impression que ce retrait des Allemands du Tyrol du Sud, constitue un précédent qui devra etre appliqué à d'autres régions. En outre, vis-à-vis du peuple allemand, la justification du retrait des allemands d'Italie correspondrait au cours général de la politique allemande visant l'est et l'ouest. L'est et le nord-est c'est-à-dire les pays de la Baltique étaient des zones d'intérets incontestées de l'Allemagne depuis des siècles tout comme la Méditerranée est la propre sphère de l'Italie. Pour des raisons économiques, l'Allemagne a également besoin des pays producteurs de céréales et de bois des régions de l'est. Dans le cas de Danzig, il ne s'agit pas seulement d'une question purement matérielle bien que cette ville soit

H0872-0128

le plus grand port de la Baltique. Le trafic atteint, calculé en tonnes, 40 % de celui de Hambourg. Danzig, le Nuremberg du nord, est une ville essentiellement allemande, qui éveille une profonde émotion dans le coeur de chaque allemand et c'est précisément cet élément psychologique qui force le Führer à tenir compte de l'opinion publique. Pour faire comprendre cette situation à l'opinion italienne, il faudrait que le Comte Ciano se représente Trieste entre les mains des Yougoslaves où une forte minorité italienne sur le sol yougoslave qui serait traitée avec brutalité. Il est peu probable que l'Italie assiste longtemps impassible à ce spectacle.

suite-5-

H0872-0129

Le Comte Ciano répliqua aux explications du Führer d'abord en attirant l'attention sur la grosse surprise que soulevait du coté italien la gravité tout à fait inattendue de la situation. Ni dans les entretiens de Milan ni dans les conversations à l'occasion d'une visite à Berlin on n'avait donné à savoir du coté allemand que la situation à l'égard de la Pologne était aussi sérieuse. Au contraire le Ministre des Affaires étrangères du Reich a déclaré qu'à son avis la question de Dantzig se règlerait avec le temps. Se fondant sur cet état de choses, le Duce persuadé que la rupture avec les démocraties occidentales était inéluctable avait commencé à prendre ses dispositions pour ce cas et réparti ces plans sur un espace de temps déterminé de 2 ou 3 ans. Au cas où un conflit serait désormais inévitable, l'Italie, comme le Duce l'avait encore répété lors du départ du Comte Ciano, se rangerait naturellement au coté de l'Allemagne, mais pour des raisons différentes et exposées en détail, elle accueillerait favorablement le report d'un conflit général à une époque ultérieure.

Le Comte Ciano exposa ensuite sur la carte la situation de l'Italie au cas où un conflit général éclaterait, l'Italie croyant expliqua-t-il, qu'un conflit avec la Pologne ne se bornerait pas à ce pays, mais se transformerait en une guerre européenne générale.

Le Führer remarqua alors que cela était le point où les opinions divergeaient. Personnellement il était fermement convaincu que les démocraties occidentales reculeraient pourtant à la dernière minute à déclencher une guerre générale.

H0872-0130

Le Comte Ciano répliqua qu'il souhaitait que le Führer ait raison, mais qu'il ne le croyait pas. En tout cas il fallait prévoir le cas le plus défavorable, c'est-à-dire celui d'un conflit général. L'Italie avait à vrai dire, depuis le conflit abyssinien, vécu d'une facon permanente dans une sorte d'état de guerre et avait grand besoin de reprendre haleine. Le Comte Ciano rappela par quelques chiffres quels avaient été les efforts matériels de l'Italie surtout dans le conflit espagnol. Les réserves en matières premières de L'Italie étaient maintenant complètement épuisées. Il fallait lui laisser le temps de renouveler ses stocks.

suite -6-

H0872-0131

L'Italie devait également déplacer vers le Sud, afin de pouvoir les mieux défendre, ses industries de guerre qui se trouvaient toutes à des endroits très exposés. De plus l'artillerie italienne et surtout la défense aérienne avaient absolument besoin d'etre modernisées. La longue ligne de cotes et les autres endroits exposés étaient défendus de facon tout à fait insuffisante. Le tonnage était également excessivement défavorable. L'Italie n'avait pour l'instant à opposer aux 11-12 cuirassés anglais et francais réunis que 2 cuirassés, alors que dans quelques années 8 cuirassés en tout seraient disponibles.

Ici le Führer objecta que, de toute facon, l'Angleterre et la France disposeraient aussi de cuirassés supplémentaires de 35.000 et 40.000 tonnes.

Le Comte Ciano insista sur l'étendue des cotes italiennes, difficiles à défendre, et sur les points d'appui nombreux se trouvant à la disposition de la flotte anglo-francaise, en mentionnant particulièrement les ports grecs.

L'Italie serait actuellement particulièrement vulnérable en ses colonies : la Lybie était, il est vrai difficile à attaquer de l'Egypte, mais elle avait elle-meme la possibilité d'avancer sur Marsah-Matru. La situation était par contre tout autre en ce qui concerne Tunis. Le rapport des populations italienne et franco-arabe était de 1 à 20, tandis que les troupes blanches étaient dans le rapport 1 à 5 au détriment de L'Italie. En outre les fortifications italiennes vers la frontière francaise étaient absolument insuffisantes.

H0872-0132

On n'avait livré des tourelles blindées que tout ré- 392
cemment. Il est vrai que l'Abyssinie était presque pacifiée à l'exception de certaines contrées le long de la frontière des territoires anglais, où les Anglais provoquaient des difficultés parmi la population par l'argent et la propagande, mais il ne s'agissait que d'une pacification de surface. Il suffirait que quelques avions anglais, en cas de conflit général, jettent sur l'Abyssinie des tracts selon lesquels le monde s'était dressé contre l'Italie et selon lesquels le Négus reviendrait, pour susciter à nouveau un soulévement des Abyssiniens. En cas de conflit l'Abyssinie serait par ailleurs complètement coupée de la Métropole, et le sort des 200.000 Italiens d'Abyssinie serait très incertain.

suite -7-

H0872-0133

Dans quelques années on aurait en Abyssinie une armée de 4 à 500.000 hommes et on pourrait marcher avec succès contre le Soudan. Kennya et la Somalie française au cas où un conflit éclaterait.

Les Iles du Dodécanèse seraient mises en difficulté par l'attitude de la Turquie. Leros et Rhodes se défendraient de toute facon pendant des années.

L'Albanie était un pays tout à fait arriéré et ne pourrait constituer une base d'opérations efficace contre les Balkans que dans quelques années. Il fallait d'abord construire des routes et extraire les richesses minières (fer, cuivre, chrome, et huile minérale), on pourrait ensuite penser, comme le Führer l'avait brièvement indiqué, à marcher victorieusement vers Salonique et dans d'autres directions des Balkans en suivant pour ainsi dire les 5 doigts d'une main étendue.

Economiquement, l'Italie avait des plans autarciques qui ne pourraient etre réalisés que dans quelques années et mettraient alors l'Italie en état de soutenir sans difficulté meme une longue guerre. Une autre raison incitant le Duce à souhaiter un recul du conflit était que les Italiens à l'étranger devaient etre rapatriés selon un plan établi. Il vivait en France un million d'Italiens, dont 700.000 environ étaient définitivement perdus pour l'Italie. Quant aux 300.000 restant ils seraient en cas de conflit pris comme otages par la France, comme cela ressortait déjà de quelques mesures prises en France en septembre dernier.

En outre le Duce attachait personnellement beau-

H0872-0134

coup d'importance à la réalisation normale de l'exposition mondiale prévue pour 1942, pour laquelle l'Italie faisait d'importants préparatifs et dont elle escomptait des résultats favorables sur le plan économique, et surtout en ce qui concerne les entrées de devises.

En dehors de ces considérations fondées sur la situation de l'Italie, d'autres réflexions, pour la plupart d'ordre politique, étaient également en faveur du recul d'un conflit général. Le système d'encerclement des démocraties occidentales fonctionnerait certainement, selon la conviction du Duce, au moment présent. Mais s'il s'écoulait un certain temps les points de friction et les germes de discorde entre les partenaires du front

suite -8-

H0872-0135

d'encerclement se manifesteraient à nouveau fortement 304
et morcelleraient progressivement le front.

Le Duce était d'ailleurs persuadé que l'optimisme régnant actuellement en Angleterre et en France ne durerait pas. Bientot, et particulièrement en France, l'Union sacrée serait dissoute par les querelles de partis, à la condition qu'un calme temporaire soit observé par l'Axe. Pour l'instant, si les dissensions intérieures se trouvaient suspendues dans les pays en question, ceci était en tout cas uniquement du à l'Axe.

La position du Japon serait après la fin du conflit avec la Chine qui interviendrait vraisemblablement dans deux ans considérablement renforcée, tandis que celle de Roosevelt en Amérique serait, après une période de calme dans la politique extérieure, gravement ébranlée; il ne serait pas réélu à la Présidence pour la 3ème fois, alors que son élection serait certaine si un conflit était pret à éclater.

L'Espagne, qui venait justement de se donner un gouvernement favorable à l'Axe (Serano Sunner, Beigbeder), avait besoin de calme après la guerre civile, mais constituerait d'ici 2 à 3 ans un facteur de puissance non négligeable au coté de l'Axe. Ainsi par exemple l'Espagne construirait en l'espace de 2 ans 4 cuirassés de 35.000 tonnes, dont les plans avaient été remis à l'Espagne par un général italien ces jours derniers. La construction devait en etre entreprise à El Ferrol.

Pour toutes ces raisons, le Duce insistait qu'un geste fut fait de la part des puissances de l'Axe en

H0872-0136

vue d'affirmer à nouveau la volonté de paix de l'Italie et de l'Allemagne. Ceci pourrait avoir lieu lors de la publication d'un communiqué, que le Comte Ciano avait déjà transmis la veille à Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères et qu'il soumettait à nouveau dans la version suivante anglaise (et francaise) :

"Le Ministre des Affaires Etrangères du Reich, Mr. Von Ribbentrop et le Ministre italien des Affaires Etrangères, Comte Galeazzo Ciano, ont examiné- au cours de leurs conversations de Salzburg- la situation générale en Europe et les problèmes concernant la politique commune des deux pays alliés.

Les deux ministres des Affaires Etrangères ont

suite -9-

H0872-0137

se rendre compte à cette occasion de la parfaite identité de vues existant entre leurs Gouvernements, et réaffirmer la décision commune de l'Allemagne et de l'Italie de résister à la politique d'encerclement dont les grandes democraties ont pris l'initiative et de défendre leurs droits vitaux en résistant par la force à toute tentative d'agression dirigée contre eux.

En même temps le Ministre des Affaires étrangères du Reich et le Ministre des Affaires étrangères italien désiraient réaffirmer les intentions pacifiques de leurs Gouvernements et, soucieux des destinées de l'Europe, ils étaient d'accord pour affirmer qu'à leur avis il était encore possible de trouver - par la voie de négociations diplomatiques normales entre les différents gouvernements intéressés - une solution satisfaisante aux problèmes qui troublaient de facon si grave le vie de l'Europe."

Au sujet de ce projet de communiqué le Comte Ciano déclara que le Duce avait d'abord en vue la proposition d'une conférence. Accessible aux considérations du Fuhrer, il apportait maintenant une autre proposition dans une forme adoucie, et à l'acceptation de laquelle il attachait une grosse importance.

Le Fuhrer déclara au sujet du projet de conférence que, lors de réunions ultérieures des puissances la Russie ne pouvait plus être écartée. Au cours des conversations germano-russes, les Russes, faisant allusion à Munich et à d'autres occasions dans lesquelles ils avaient été exclus, avaient laissé entendre qu'ils ne le toléreraient plus dans l'avenir.

H0872-0138

Il faudrait convoquer à une conférence de cet ordre, en dehors de la Russie, également la Pologne et l'Espapagne. Mais cela signifiait que l'Italie, l'Allemagne et l'Espagne se trouveraient en face d'un front constitué par l'Angleterre, la France, la Russie et la Pologne ce qui serait certainement une situation très défavorable.

Le Comte Ciano répliqua que le Duce était d'avis que celui qui l'emportait lors d'une conférence était celui qui était prêt le cas échéant à faire échouer la conférence et à accepter l'éventualité de conséquences guerrières - Le Duce avait d'ailleurs tenu compte de l'opinion du Fuhrer et adouci son projet. Il voyait dans un geste pacifique de l'Italie et de l'Allemagne - geste inclus dans cette proposition - l'avantage que les puissances occidentales, qui du point de vue intérieur

H0872-0139

n'étaient absolument pas prêts à la guerre, en prendraient cependant certainement l'initiative à l'instant présent - selon la conviction du Duce, appuyée sur des nouvelles sûres provenant des démocraties - si elles étaient mises dans une ceraine mesure au pied du mur par l'Axe et ne voyaient aucune autre issue - Le geste proposé de la part de l'Allemagne et de l'Italie constituait pour les démocraties une issue honorable, qu'elles mettraient sûrement à profit car il y avait des groupes importants qui mettaient en garde contre une guerre et dont la position serait naturellement fortifiée par un geste pacifique. Mais cela signifiait que la Pologne, dont les puissances occidentales s'éloigneraient alors sans aucun doute, se trouverait isolée au bout d,un certain temps et devrait se résigner à une solution raisonnable des difficultés existantes.

Le Fuhrer répliqua qu'il n'y avait pas de temps à perdre pour la solution du problème polonais. Plus l'automne s'avancait, plus difficile deviendraient des opérations militaires à l'Est de l'Europe. A partir de la mi-septembre on pourrait difficilement mettre en ligne la Luftwaffe en raison des conditions atmosphériques, tandis que les forces motorisées seraient également rendues inutilisables par l'état des routes que la pluie tombant en automne transformait rapidement en bourbier. De septembre à mai la Pologne était un grand marécage et tout à fait impropre à toute opération militaire. Ainsi la Pologne pouvait en octobre occuper Dantzig sans coup férir - ce qu'elle projetait certai-

H0872-0140

nement – sans que l'Allemagne puisse s'y opposer d'une manière quelconque; bombarder et détruire alors Dantzig ne pouvait naturellement être envisagé.

Le Comte Ciano demanda dans quel délai, de l'avis du Fuhrer, la question de Dantzig devait être réglée. Le Fuhrer répliqua que ce réglement devait de toute facon intervenir avant la fin Août. A la question de Ciano, comment le Fuhrer se représentait une solution –, le Fuhrer répliqua que la Pologne devait renoncer politiquement à Dantzig, moyennant quoi ses intérts économiques seraient naturellement garantis, et qu'elle devrait au reste contribuer par son attitude générale à l'élimination de la tension. Il doutait que la Pologne y fût disposée; car elle avait jusqu'à present repoussé tous les projets allemands. Le Fuhrer

H0872-0141

avait soumis personnellement ces propositions à Beck lors de sa visite à l'Obersaözberg. Elles étaient particulièrement favorables pour la Pologne. Contre une restitution politique de Dantzig à l'Allemagne moyennant pleine garantie des intérêts économiques polonais, et entre l'établissement d'une communication entre la Prusse orientale et le Reich, l'Allemagne avait promis une garantie de frontière, un pacte d'amitié de 25 ans et une participation de la Pologne à l'influence sur la Tchécoslovaquie. Beck avait alors pris connaissance du projet en remarquant qu'il désirait l'étudier. Le refus tranchant n'était intervenu qu'à la suite de l'intervention anglaise. Quels étaient au reste les objectifs de la Pologne, ceci ressort de la presse avec une parfaite netteté. Toute la Prusse orientale devait être prise, on voulait marcher sur Berlin etc... Il était à la longue intolérable pour une grande puissance de souffrir à une distance de 150 km de sa capitale un voisin à ce point hostile. Le Fuhrer était donc résolu à mettre à profit l'occasion fournie par la prochaine provocation politique sous forme d'un ultimatum, ou par les mauvais traitements et la brutalité à l'égard des Allemands de Pologne, ou par une tentative ayant pour objet d'affamer Dantzig, ou par une pénétration des troupes polonaises dans le territoire de Dantzig ou par tout autre abus, pour attaquer la Pologne dans un délai de 48 heures et de résoudre ainsi le problème. Ceci aboutirait à un renforcement considérable de l'Axe, exactement comme une liquidation italienne de la Yougoslavie pourrait signifier pour l'axe un accroissement de puissance considérable.

H0872-0142

Le Conte Ciano demanda quand on pouvait attendre une 3077a entreprise de ce genre contre la Pologne, car l'Italie devait naturellement se tenir prête à toute éventualité. Ce à quoi le Fuhrer répliqua que, dans les circonstances présentes, il fallait compter à chaque instant avec une action contre la Pologne.

Au cours de cet échange de vues, on remit au Fuhrer un télégramme de Moscou et un télégramme de Tokio. L'entretien fut interrompu pour un instant et le contenu du télégramme de Moscou aussitôt communiqué au Comte Ciano. Les Russes étaient d'accord avec l'envoi à Moscou d'un négotiateur politique allemand. Le Ministre des Affaires étrangères du Reich ajouta que les Russes

H0872-0143

étaient parfaitement au courant des intentions de l'Allema- 398
gne vis à vis de la Pologne. Il en avait lui-même informé le chargé d'affaires russe de la part du Fuhrer.

A ceci, le Fuhrer remarqua qu'à son avis la Russie n'était pas disposée à tirer les marrons du feu pour les dèmocratie occidentales. La position de Staline était aussi compromise par une armée russe victorieuse que par une armée russe battue. La Russie avait au plus haut point intérêt à élargir quelque peu son accès à la Baltique. L'Allemagne n'avait rien à objecter là - contre. Au reste, la Russie n'interviendrait jamais en faveur de la Pologne qu'elle haissait de tout coeur.. L'envoi à Moscou d'une mission militaire anglo-francaise avait pour but uniquement de masquer l'état catastrophique des négotiations politiques.

Après un autre entretien au sujet du projet de communiqué du Comte Ciano, le Fuhrer déclara qu'il voulait durant une journée réfléchir à ce projet ainsi qu'aux observations du Comte Ciano par rapport à la situation générale, et proposait donc que les négotiations fussent reprises le jour suivant.

Salzburg, le 12 août 1939
signé Schmidt.

copie certifiée conforme.
Dr. Martin Horn
avocat

H0872-0144

Ai- [illegible] N°

T.C. 77

599

C O P I E

Bureau du Ministre des Affaires Etrangeres du Reich

Note

Sur l'entretien entre le Fuhrer et le Comte Ciano en presence du Ministre des Affaires Etrangeres du Reich sur l'Obersalzberg le 13 Aout 1939.

Le Fuhrer declara pour commencer qu'il avait encore murement examine la situation dans son ensemble depuis le dernier entretien- Le ministre des Affaires Etrangeres du Reich lui avait fait savoir entre temps que le Comte Ciano etait en raison des circonstances (de force majeure) d'accord pour ne pas publier de communique a l'issue de l'entretien. Le Fuhrer est egalement d'avis que c'est la meilleure facon de proceder, car elle menage une porte de sortie de toute facon sans que nul ne soit lie ni que l'avenir soit engage.

Ses reflexions l'ont d'ailleurs amene , au fond, au meme resultat , resultat deja expose dans l'entretien dela veille et selon lequel il serait dangereux de laisser l'automne s'avancer, au point que la Pologne ait le champ libre pour la realisation de ses objectifs relativement bornes. Elle pourrait rendre Dantzig docile par le moyen d'une lente pression (les conditions contractuelles lui sont particulierement favorables)- Dantzig pourrait etre lentement isolee et exposee a la ruine economique voire meme la famine. A partir de la deuxieme quinzaine de Septembre et en particulier au debut d'Octobre, Dantzig pourrait etre occupe par la Pologne sans difficulte . Dans ce cas une reconquete du corridor et de Dantzig par l'Allemagne aurait lieu, mais des operations militaires de quelque envergure ne seraient plus possibles a cette epoque de l'annee. Dantzig serait vouee a la destruction. Les

H0872-0145

forces motorisees lourdes allemandes , qui seraient necessai
res pour frapper un coup serieux contrela Pologne ne seraien
plus utilisables. Il est vrai qu'il serait possible si L'
hiver est rude d'accomplir certaines operations militaires,
mais le brouillard et l'embourbement des aerodromes ainsi
que des ports aeriens habituels rendraient impossible toute
mise en ligne de la Luftwaffe. Si on utilise les ports ae-
riens allemands, la distance de vol sera tres allongee, la
consommation d'essence elevee et le chargement de bombes
considerablement reduit.

H0872-0146

Il est ainsi d'importance decisive d'abord que la Pologne manifeste clairement ses intentions a bref delai, et ensuite que l'Allemagne n'accepte plus aucune provocation. Si on tolerait maintenant des provocations, on serait alors vraimen oblige d'en accepter en Octobre, quand les tanks et la Luftwaffe ne seraient plus utilisables- La faiblesse de l'Allemagne en raison de la saison est parfaitement connue de l'Etat Major polonais et c'est pourquoi la Pologne joue sur le temps Le Fuhrer arrive donc aux conclusions suivantes:

1. Si une nouvelle provocation a lieu, il attaquera au plus vite,

2. Si la Pologne ne fait pas connaitre manifestement et clairement sa position, il faudrait la pausser a prendre position.

Il ne faut pas publier que la"guerre des nerfs " a laquelle la Pologne se livre sous forme d'incidents et de provocations constants dure deja depuis 3 mois. Tout indice de capitulation entrainerait etant donne la mentalite slave une recrudescence de l'arrogance polonaise. Ceci ne signifierait donc aucunement un renforcement de notre position dans son ensemble, mais serait plutot tres generalement interprete par les autres pays comme un signe de faiblesse.

Si les democraties de l'Ouest ont deja pris fermement la resolution de marcher contre l'Axe, elles n'attendront certainement pas 3 ou 4 ans pour executer leur plan et attaquer seulement au moment ou les puissances de l'Axe auront pris les dispositions necessaires . Elles provoqueront au contraire le conflit avant ce moment. Mais si elles n'avaient pas encore pris une decision ferme,- ce que le Fuhrer croit, en consideration de l'etat d'armement des pays de l'Ouest -le meilleur moyen de les empecher d'intervenir est d'agir vite a l'egard de la Pologne.

H0872-0147

Chacune des operations reussies par l'un des partenaires de l'Axe signifie d'ailleurs non seulement un renforcement strategique mais aussi et avant tout un renforcement psychologique de la situation du partenaire aussi bien que de l'Axe tout entier. L'Italie a accompli en Abyssinie en Espagne, et en Albanie une serie d'actions isolees couronnees de succes et ceci toujours contre la volonte de l'Entente democratique. Ces actions isolees ont non seulement servi dans chaque cas particulier les interets de l'Italie sur place

H0872-0148

mais encore extraordinairement renforce sa position considere dans son ensemble. Il en a ete de meme en ce qui concerne les actions de l'Allemagne en Autriche, en Tchecoslovaquie etc... La aussi non seulement les interets locaux se sont trouves ameliores, mais la position de l'Allemagne en a ete fortifiee a tous les egards. L'Axe comme tel y a considerablement gagne. Si maintenant on suppose que ces actions n'ont pas ete accomplies et qu'on se represente quelle eut ete la position de l'Italie ou de l'Allemagne, on arrive encore plus clairement a la constatation precedente a savoir que les actions entreprises separement ont consolide notre position a tous les egards de la maniere la plus forte . La consolidation de l'Axe qui en a resulte est de la plus grande importance pour l'inevitable rupture avec les puissances de l'Ouest. Dans l'etat de chose actuel, l'Italie et l'Allemagne ne pourraient pas exister plus longtemps dansle monde, faute de place. Ce n'est pas qu'il n'y ait plus de place mais l'espace disponible a ete completement accapare par les occupants actuels. Ils sont assis sur leur tas d'or comme des avares et s'enivrent de se vautrer dans leurs richesses [illegible] sans pouvoir les faire fructifier, Les democraties de l'Ouest sont animees de la volonte de dominer le monde et ne regardent pas l'Allemagne et l'Italie comme leurs egales. Cet element psychologique de mepris est peut-etre ce qu'il y a de pis dans toute la situation. Il ne pourrait etre ecarte que par un combat a la vie et a la mort, ququel les deux partenaires de l'Axe pourront se livrer d'autant mieux que leurs interets ne se concurrencent en aucun point. La Mediterrance est incontesta-

H0872-0149

blement et pour des raisons historiques et geographiques le domaine traditionnel de l'Italie, a qui la place preponderante revient de droit. Le Duce a remarquablement caracterise la situation à son egard sur le "conte Cavour" , en disant que l'Italie est, d'ores et deja de par sa situation geographique seulement, la puissance dominante en Mediterranee, tandis que le Fuhrer declarait que l'Allemagne prendrait le vieux chemin germanique vers l'Est , qui lui semblait d'ailleurs indique pour des raisons economiques. Que lItalie soit la premiere puissance mediterraneenne pour des raisons geographiques et historiques, le fondateur du 2eme Reich, Bismark, l'avait deja clairement reconnu et exprime dans la lettre bien connue ca Mazzini. Ainsi les lignes d' interet de l'Allemagne et de l'Italie se prolongent donc dans des directions tout a fait opposees...

suite -3a-

H0872-0150

la veille etaient resolus, l'Italie et l'Allemagne auraient leurs arrieres libres dans le combat vers l'Ouest.

Le Fuhrer declara qu'il fallait abattre la Pologne au point qu'elle soit en tout cas incapable de se battre pour 10 ans. En ce cas on pourrait rompre avec l'Ouest.

Le Comte Ciano remercia le Fuhrer pour son expose particulierement clair de la situation. Il dit qu'il n'avait de son cote rien a ajouter et qu'il rapporterait en detail au Duce les communications du Fuhrer. Il (Ciano) aimerait peut-etre voir encore preciser un point, pour pouvoir mettre entre les mains du Duce tous les elements permettant de juger la situation. Le Duce n'aurait d'ailleurs aucune decision a prendre, puisque le Fuhrer avait exprime la conviction que le conflit avec la Pologne resterait localise. S'appuyant sur une longue experience il(Comte Ciano) pouvait dire que le Fuhrer avait toujours eu raison jusqu'a present dans son appreciation de la situation. Mais meme si Mussolini n'avait aucune decision a prendre , il aurait a prendre certaines mesures de precaution,et c'est pourquoi il(le Comte Ciano) posait les questions suivantes.

Le Fuhrer a donne deux raisons pour lesquelles il marcherait contre la Pologne. Premierement, si la Pologne commettait une grave provocation, et deuxiement- si elle ne precisait pas son attitude politique. Les provocations sont independantes de la volonte du Fuhrer et peuvent se produire a chaque instant sur quoi a tout moment la contre-intervention allemande serait declanchee. Le deuxieme cas cependant comporte certains delais. Il demande donc jusqu'a quelle date la Pologne

H0872-0151

soit, de l'avis de l'Allemagne, avoir rendu son attitude de politique claire, par ailleurs il a garde pour la situation creee par la saison une absolue comprehension.

Le Fuhrer repliqua, que la mise du clair de la position politique de la Pologne devait etre intervenue au plus tard a la fin d'aout. Comme du reste, la plus grande partie et partie decisive- des operations militaires contre la Pologne pouvait etre executee en 15 jours, la liquidation definitive demanderait cependant quelques 15 jours a 3 semaines supplementaires, et pourrait donc n'etre realisee qu'a fin septembre debut Novembre. De tout ceci il ressort que le delai s'impose pour la fin aout.

H0872-0152

Pour terminer le Führer adressa à nouveau au Comte Ciano qu'il avait prone la collaboration germano-italienne depuis son enfance, et qu'on ne pouvait rien trouver d'autre dans aucune de ses publications. Il a toujours ete d'avis que l'Allemagne et l'italie etaient de par la nature destinees a marcher ensemble, puisque leurs interets ne s'opposent en aucune facon . Il se declara heureux personnellement de vivre a une epoque ou un autre homme d'Etat en dehors de lui-meme se dresse dans l'Histoire grand et unique- Qu'il puisse etre l'ami de cet homme, signifiait pour lui un grand bonheur personnel. Quand sonnerait l'heure du combat commun, on le trouverait toujours au cote du Duce et ceci a la vie a la mort.

Salzbourg, le 13.9.1939

Schmidt

Copie certifiee conforme

signe: Dr. Martin H o r n

Avocat.